

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Le 28 juin 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KEMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 16 juin 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. HEMERY, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN, Mme ETIENNE par Mme GESTIN, Mme BADOUC par Mme BOCABEILLE, Mme BRICOUT par M. HASSIN, M. CHIAKH par Mme MUSEUX, M. TAPA par Mme AZZOUG, M. TRAORE par Mme GESTIN, M. KHIAR par M. GIBLIN, Mme DEFRANCE par M. RAYMOND, M. RUGGIERI par M. ZINCIROGLU.

Membres absents :

M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme ALESSANDRINI, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI.

Arrivée de M. RUGGIERI à la délibération 2021-071

Désignation d'un secrétaire de séance

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. TRAORÉ, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE).

Madame Mme COURDY est désignée comme secrétaire de séance.

N° 2021-061 LABELLISATION DEFINITIVE LA L'OPÉRATEUR MUTUELLE COMMUNALE KREMLINOISE

Monsieur HASSIN expose au conseil,

Le 15 avril 2021, Le conseil municipal a voté la mise en place d'une mutuelle communale.

Un appel à concurrence a alors été fait suivi de l'analyse des 3 offres reçues (AESIO, MUTUELLE FAMILIALE ET MMEI) en vue de la labellisation par la ville d'un des candidats.

Pour rappel, la collectivité, n'aura aucune contractualisation financière avec le candidat retenu ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs. Le candidat retenu contractualisera directement avec les usagers.

Une commission de labellisation (sous la forme de la commission d'appel d'offres), s'est réunie le mardi 8 juin 2021 à 18h30 à l'hôtel de Ville. Celle-ci, ayant pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO- en annexe) a décidé à l'unanimité :

- De maintenir l'offre de MMEI malgré deux propositions de garanties faites au lieu de 3, étant jugé que l'offre de niveau 1 couvrait uniquement le ticket modérateur et que l'offre tarifaire faite sur la garantie 2 était proche des offres faites sur la garantie 1 des deux autres prestataires ;
- De procéder à l'analyse des 3 offres sur les 3 garanties d'une part et sur les garanties 2 et 3 d'autre part ;
- De sélectionner MMEI qui propose le meilleur équilibre entre tarif et garanties proposés et se place numéro 1 pour les garanties proposées aux personnes de 66 ans et plus, aux parents isolés, aux couples avec enfants et aux actifs non-salariés.

La commission a été très attentive à ce que les offres soient adaptées à l'âge et aux besoins des bénéficiaires : 2 types de garantie sont proposés et chaque Kremlinois pourra y souscrire sans questionnaire de santé ni limite d'âge.

Le lancement de cette mutuelle communale est avant tout une action de solidarité dont les objectifs sont de préserver le pouvoir d'achat des kremlinois en réduisant leur facture de mutuelle. C'est aussi un moyen de lutter contre le renoncement aux soins, une réalité grandissante pour les plus fragiles : les seniors, les jeunes ou les personnes en recherche d'emploi qui ne peuvent continuer à assumer le coût mensuel d'une couverture complémentaire.

Je vous propose d'approuver le choix de la mutuelle MMEI comme mutuelle communale, d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches quant à sa mise en place pour septembre 2021 et à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette mutuelle communale.

Après avoir entendu l'exposé de Jacques HASSIN,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme COURDY) et 1 ne prend pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide: D'approuver le choix de la commission consultative de la sélection d'un opérateur mutualiste dans le cadre de la labellisation d'une mutuelle communale, qui a sélectionné la proposition de la mutuelle MMEI.

D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches quant à sa mise en place pour septembre 2021 et à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette mutuelle communale.

N° 2021-062 Consultation des Kremlinois sur l'avenir du service public de l'eau

Monsieur LAURENT expose au conseil,

De nombreuses collectivités se sont engagées vers la gestion publique l'eau ces dernières années. Après Nice et Paris, Lyon et Bordeaux ont rejoint ce mouvement de fond. Neuf communes de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre souhaitent suivre cette voie (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine).

Il s'agit pour ces communes de saisir l'opportunité qui leur est offerte par les évolutions législatives récentes. Le 1^{er} janvier 2018, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a été retiré de plein droit du SEDIF (syndicat des eaux d'Ile de France) en conséquence des dispositions de la Loi Notre. L'EPT a ainsi été substitué au SEDIF, qui exerçait la compétence eau pour le compte des villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, il est devenu l'autorité responsable du service public sur ce périmètre.

Pour garantir la continuité du service public, et pour permettre aux 9 communes concernées de rester maître de leur destin en matière d'eau potable une convention pour « prolonger » temporairement la « délégation de compétence » a été signée avec le SEDIF.

Compte tenu de la délibération du conseil syndical du SEDIF prise le 17 décembre 2020 actant la fin de cette convention au 31 décembre 2020, Grand-Orly Seine Bièvre a repris la responsabilité du service public de l'eau potable pour le territoire des neuf communes précitées. Une convention de gestion provisoire a été signée qui reprend les termes de la précédente convention de coopération jusqu'au 30 septembre 2021. La reprise effective de la responsabilité du service public de l'eau potable est donc reportée au 1^{er} octobre 2021.

La fin de cette convention impose qu'un choix soit fait sur le maintien ou la sortie du SEDIF.

Soit c'est le Grand-Orly Seine Bièvre qui exercera désormais la compétence « eau potable » sur le territoire des neuf communes susmentionnées et les biens mis à disposition du SEDIF devront lui revenir en pleine gestion conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Soit, le Grand Orly Seine Bièvre ré-adhèrera au SEDIF pour le compte des communes qui le souhaitent.

Par ailleurs, un contrat de délégation de service public, conclu par le SEDIF avec la Société VEDIF, est en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023 et couvre notamment le territoire de ces neuf villes. La continuité du service public est donc assurée par cette délégation de service public jusqu'à cette date. Par l'effet de la fin de la convention de gestion et de la non-adhésion à date du 30 septembre 2021 de Grand-Orly Seine Bièvre au SEDIF, le contrat sera repris, pour sa partie concernant le territoire des neuf communes précitées, et automatiquement transféré à l'établissement public territorial, qui est autorité concédante avec le SEDIF.

Pour rappel, le Conseil territorial a déjà décidé, par les délibérations n° 20-12-23_2193 et n° 20-12-23_2194 du 23 décembre 2020 :

- d'approuver la création d'un budget annexe « eau potable » au 1^{er} janvier 2021 pour le périmètre des villes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Orly et Vitry-sur-Seine dans la perspective de la reprise du service public de l'eau potable, puis le cas échéant, de la création d'une régie publique pour l'eau potable,
- d'approuver sur le territoire des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine pour la part VEDIF (Véolia Ile de France) à partir du 1^{er} janvier 2021 la grille tarifaire du service public de l'eau et le règlement de service tels qu'issus du contrat de DSP et de ses avenants,
- d'approuver sur le territoire des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine le montant de la part VEDIF pour la part collectivité des tarifs d'eau potable.

Les neuf communes concernées ont fait part de leur souhait de s'impliquer fortement dans cette reprise de compétence, afin d'étudier le retour progressif à une maîtrise publique complète du service de l'eau. Grand-Orly Seine Bièvre propose de préfigurer cette démarche par la création d'une structure dédiée aux missions ainsi récupérées au 1^{er} octobre prochain et à la gestion des problématiques complexes qu'elles impliquent.

Le Conseil Territorial a acté la création d'une structure chargée, sur le territoire des communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine, des missions relatives à la négociation des conditions de sorties du SEDIF et en particulier du partage de l'actif et du passif, à la négociation des conditions d'alimentation en eau potable par le SEDIF, à la reprise du suivi de la DSP avec le VEDIF, à la gestion des recettes et des dépenses liées à la gestion de l'eau sur le territoire des 9 communes en particulier à la gestion patrimoniale des installations de distribution, et à la préparation de la reprise de l'exploitation des ouvrages en régie à la fin de la DSP en cours, si l'établissement public territorial décide de poursuivre la démarche. L'exercice de certaines missions statutaires de la régie ne sera toutefois effectif qu'à compter de la fin de la convention de gestion provisoire conclue jusqu'au 30 septembre 2021 avec le SEDIF et pourront faire l'objet d'une convention spécifique entre l'établissement public territorial et la régie.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tenue d'une consultation citoyenne au sujet d'un retour en gestion publique de l'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide: D'approuver la démarche d'une votation citoyenne sur le sujet du retour d'une maîtrise publique sur les questions d'eau potable et donc de la création d'un service public de l'eau au sein de l'EPT sans adhésion au SEDIF ;

De fixer ainsi les termes de la consultation : « Êtes-vous favorables à la création d'une régie publique de l'eau ? » ; De fixer les dates de la consultation du 1er au 19 septembre 2021 ; De fixer les conditions de participation au seul fait de résider sur le périmètre de la commune ; De permettre et de garantir la tenue d'un débat public sur la question de l'eau potable.

2021-063 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA VILLE

Madame FOURCADE expose au conseil,

Cette première décision modificative de l'exercice 2021 valant budget supplémentaire a deux objets :

- D'une part, la reprise des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2020 dans le budget 2021,
- D'autre part, à mi-chemin de l'exercice budgétaire, il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions du budget primitif, en dépenses et en recettes.

1. La reprise des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2020

Les restes à réaliser issus de l'exercice 2020 sont les engagements juridiques passés mais non payés ou encaissés sur 2020. Ils doivent être repris en 2021.

Ils s'élèvent :

- en dépense d'investissement à : 1 783 772,59 euros,
- et en recette d'investissement à : 2 212 670,00 euros.

La présente décision modificative reprend ces restes à réaliser.

Parallèlement, les résultats de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 3 462 457,17 €
- Un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de : 971 524,15 €

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai dernier, il a été décidé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2020 à la section de fonctionnement (compte 002).

Quant à l'excédent d'investissement, il est obligatoirement repris en section d'investissement (compte 001).

La présente décision modificative intègre ces résultats.

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Reprise du résultat (excédent de fonctionnement - 002)	-	3 462 457,17
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	1 783 772,59	2 212 670,00
Reprise du résultat (excédent d'investissement - 001)	-	971 524,15
TOTAL GENERAL	1 783 772,59	6 646 651,32

Au global, l'addition des restes à réaliser et des résultats représente une somme excédentaire de 4 862 878,73 euros (résultat au sens large de l'année 2020).

2. Les modifications apportées à la section de fonctionnement du BP 2021

2.1 Réajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées à hauteur de + 2 832 858,23 euros.

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
011	Charges à caractère général	7 650 308 €	760 205 €	8 410 513 €
012	Charges de personnel	25 126 356 €	148 020 €	25 274 376 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	198 000 €	0 €	198 000 €
65	Autres charges de gestion courante	8 820 075 €	277 750 €	9 097 825 €
66	Charges financières	647 407 €	0 €	647 407 €
67	Charges exceptionnelles	24 175 €	179 765 €	203 940 €
Opérations d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	0 €	1 466 013 €	1 466 013 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 366 000 €	1 105 €	1 367 105 €
Total		43 832 321 €	2 832 858 €	46 665 179 €

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

La présente décision modificative intègre une hausse de + 760 205 € des crédits pour ce chapitre. Il s'agit des dépenses suivantes :

- Les coûts liés à la crise sanitaire (+ 356 732 €), avec notamment :
 - Les dépenses liées à l'ouverture et au fonctionnement du centre de vaccination (+ 46 774 €).
 - Les dépenses liées aux prestations de bio nettoyage dans les écoles, dans le cadre du protocole sanitaire (+ 276 648 €).
- Le coût relatif à la location de barnums pour la gestion du marché forain (+ 100 000 €).
- La hausse du loyer des locaux situés 12 place Jean Jaurès (+ 60 000 €).
- La ville envisage d'utiliser son droit de préemption afin d'acquérir différents fonds de commerce. Il s'agit d'intégrer ici les dépenses relatives aux loyers et aux charges de ces locaux (+ 38 176 €).
- La hausse des crédits pour la formation des agents (+ 26 000 €), dans le cadre du plan de formation 2021.
- L'ajout de crédits afin de régulariser les dépenses liées à la maintenance du dispositif de vidéo-protection de l'année 2020 (+ 49 221 €).

Chapitre 012 « Charges de personnel »

La masse salariale doit être réajustée à la hausse (+ 148 020 €), afin d'intégrer le coût du centre de vaccination et de l'organisation des élections départementales et régionales.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

L'augmentation de 277 750 € des dépenses de ce chapitre, correspond aux éléments suivants :

- La participation obligatoire au service incendie, pour laquelle la ville a reçu une notification et est en augmentation par rapport à l'inscription budgétaire (+ 138 000 €).
- Un réajustement des subventions versées par la ville :
 - Versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes : L'un et l'autre (+ 5 000 €), Resto du cœur (+ 5 000 €), CSAFKB (club sportif et artistique du fort du Kremlin-Bicêtre) (+ 10 000 €).
 - Réajustement du montant global versé aux associations sportives, suite à la signature des nouvelles conventions (+ 39 750 €).
 - Inscription de 40 000 € suite à la reconduction du dispositif de subvention pour l'achat de vélos ou de trottinettes électriques.
 - Changement de chapitre pour le dispositif d'aide au numérique pour les commerçants, suite à une erreur d'imputation lors de l'inscription budgétaire. (+ 40 000 €, mais les crédits sont pris sur le chapitre 011).

A noter qu'une part des subventions versées aux associations sportives correspond à la réalisation d'interventions dans les écoles et lors des activités périscolaires. Bien que ces prestations n'aient été réalisées que partiellement en 2020 du fait de la crise sanitaire, cette part de subvention sera versée en totalité par la ville en 2021 (399 750 €), afin de soutenir les clubs sportifs kremlinois.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

La hausse de ce chapitre (+ 179 765 €) s'explique principalement par deux éléments :

- La nécessité d'intégrer à la présente décision modificative la somme de 104 313 €. En effet, la ville de Gentilly est redevable au Kremlin-Bicêtre de la somme de 208 626 €. Cela correspond aux indemnités compensatoires pour les neutralisations de places de stationnement des années 2016 à 2018. Suite à un accord trouvé entre les deux villes, Gentilly paiera une moitié de cette dette, et le Kremlin-Bicêtre annule l'autre moitié.
- La Caisse d'Allocations Familiales demande à la ville le remboursement de la somme de 67 352 €. En effet, les participations versées par la CAF sont liées à l'activité réelle des établissements de jeunes enfants. Or, en 2020 cette participation est en forte baisse, du fait de la crise sanitaire. Et le montant des acomptes versés par la CAF en 2020 est supérieur à cette participation. La ville est donc tenue d'en rembourser une partie. Cela concerne les trois structures (le Multi-accueil Dolto, et les deux Haltes), pour un montant total de 67 532 €.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il est nécessaire d'inscrire un complément de + 1 105 € pour le montant des dotations aux amortissements.

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

Le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement. Le montant est ici de 1 466 013,23 €.

2.2 Réajustement des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réajustées à la baisse : – 629 598,94 euros (hors excédent de fonctionnement reporté).

Recettes de fonctionnement		BP 2021	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
013	Atténuation de charges	106 620 €	0 €	106 620 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 590 112 €	-16 310 €	2 573 802 €
73	Impôts, taxes et fiscalité reversée	35 189 358 €	-101 654 €	35 087 704 €
74	Dotations, subventions et participations	5 532 895 €	-511 635 €	5 021 260 €
75	Autres produits de gestion courante	271 368 €	0 €	271 368 €
76	Produits financiers	10 €	0 €	10 €
77	Produits exceptionnels	300 €	0 €	300 €
Opérations d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 658 €	0 €	141 658 €
Total		43 832 321 €	-629 599 €	43 202 722 €

Chapitre 70 « Redevances pour services rendus »

La baisse de - 16 310 € de ce chapitre s'explique principalement par les deux éléments suivants :

- La ville avait inscrit 40 000 € de recettes pour les redevances funéraires. Toutefois, il est nécessaire de diminuer cette recette (- 15 000 €), car la loi de finances pour 2021 a supprimé les taxes d'inhumation, de convoi et de dispersion des cendres au 1^{er} janvier 2021.
Il convient de conserver uniquement 300 € dédiés à la redevance pour caveau provisoire, et 25 000 € de recettes déjà encaissées au titre de régularisations de 2019 et 2020.
- Au regard du contexte sanitaire, il est prévu une baisse des recettes des activités du centre social (- 3 200 €).

Concernant les prestations et services facturés par la ville, habituellement, le Kremlin-Bicêtre actualisait ses tarifs, tous les ans de 2%. Il est proposé, cette année, et pour la deuxième année consécutive, de ne pas augmenter les tarifs. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du bouclier communal, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Cela représente pour la ville une perte de près de 30 000 € de recettes supplémentaires, par an.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » et chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »

Suite aux notifications reçues après le vote du budget primitif, les dotations et les produits de fiscalité sont actualisés :

- Le produit fiscal attendu est revu à la baisse (- 101 654 euros), suite à la notification de l'état fiscal 1259,
- Le montant de la dotation forfaitaire (notifié à hauteur de 1 965 218 euros), est réajusté à la baisse par rapport à l'inscription du budget primitif (- 204 692 euros),
- la dotation de solidarité urbaine (notifiée à hauteur de 504 478 euros), est revue à la hausse (+ 25 478 euros),
- la dotation nationale de péréquation (notifiée à hauteur de 3 336 euros), est ajoutée au budget 2021,
- les allocations compensatrices de taxe foncière sont en hausse de + 31 296 euros par rapport au montant inscrit au budget primitif.

Par ailleurs, deux participations de l'Etat sont revues à la baisse dans cette décision modificative :

- Le montant de la participation de l'Etat au financement des postes adultes relais doit être diminué (- 452 152,94 €). Car sur l'année 2021, ce sont trois postes qui seront recrutés à compter du mois de septembre.
- Le montant de la dotation de l'Etat pour le recensement doit être supprimé du budget (- 4 970 €), car le recensement ne sera pas effectué.

Enfin, une nouvelle recette est inscrite au chapitre 74, d'un montant de 90 070 €. Il s'agit du remboursement par l'Etat des dépenses réalisées par la ville pour la mise en place et le fonctionnement du centre de vaccination.

3. Les modifications apportées à la section d'investissement du BP 2021

3.2 Réajustement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réajustées à hauteur de + 1 323 622,19 euros (hors restes à réaliser).

Dépenses d'investissement		BP 2021	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
10	Dotations et fonds divers	0 €	54 744 €	54 744 €
16	Emprunt	3 039 505 €	0 €	3 039 505 €
20	Immobilisations incorporelles	383 200 €	703 514 €	1 086 714 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	4 383 310 €	628 194 €	5 011 504 €
23	Immobilisations en cours	202 500 €	-2 500 €	200 000 €
26	Participations	10 000 €	0 €	10 000 €
27	Autres immobilisations financières	6 552 €	121 386 €	127 937 €
4541	Travaux effectués pour le compte de tiers	0 €	2 800 €	2 800 €
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 658 €	0 €	141 658 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	196 €	196 €
Total		8 166 725 €	1 508 334 €	9 675 059 €

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 54 744 € en dépenses, afin de restituer un trop perçu de taxes d'urbanismes (Taxe Locale d'Équipement) titrées en 2014 et 2015.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

La hausse de + 703 514 € de ce chapitre correspond aux projets de préemption de fonds de commerce prévus sur la ville, dans le cadre de la sauvegarde des commerces de proximité et d'assurer leur diversité.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Un réajustement de + 628 194 € est prévu sur ce chapitre.

Certaines imputations budgétaires ont été revues à la baisse (comme par exemple – 300 000 € de dépenses relatives aux acquisitions par préemption qui ont été transférées du chapitre 21 au chapitre 20).

D'autres imputations budgétaires ont été revues à la hausse, afin d'intégrer des projets de la municipalité :

- 350 000 € pour le réaménagement du square dans le quartier Lech Walesa,
- 159 000 € pour la rénovation de l'étanchéité de l'école maternelle Suzanne Buisson,
- 110 000 € afin de lancer le projet de réaménagement et de sécurisation de la place Victor Hugo,
- 60 000 € pour l'acquisition et l'installation de 3 nouvelles caméras de vidéo-protection (2 seront installées dans le quartier des Martinets, et 1 sur la place Victor Hugo),
- 43 500 € pour l'agrandissement du terrain de pétanque du parc Pinel,
- 30 000 € pour l'acquisition de deux œuvres d'art urbain dans l'espace public.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Le montant de 2 500 € correspond à la restauration des registres et a été transféré au chapitre 21, suite à une erreur d'imputation au budget primitif.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

La somme de 121 386 € ajoutée à ce chapitre correspond :

- Au dépôt de garantie pour le nouveau bail de location des locaux du 12 place Jean Jaurès (37 095 €),
- Et aux dépôts de garantie prévus dans le cadre des acquisitions de fonds de commerce envisagées par préemption (84 291 €).

Chapitre 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers »

Le montant de 2 800 € est prévu à ce chapitre, dans le cadre de la procédure de travaux d'office à réaliser suite à un péril sur un pavillon situé rue du professeur Bergonié.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que cette somme soit remboursée par le propriétaire. Aussi, les recettes d'investissement d'un montant équivalent (2 800 €) sont également prévues.

3.3 Réajustement des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réajustées à la baisse : + 107 912,93 euros (hors résultat reporté et hors restes à réaliser).

Recettes d'investissement		BP 2021	DM 1	BP + DM
Opérations réelles				
024	Produit des cessions	1 520 000 €	0 €	1 520 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	749 000 €	0 €	749 000 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 031 425 €	-376 902 €	654 523 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 300 300 €	-1 000 300 €	2 300 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	200 000 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	15 000 €	15 000 €
4542	Travaux pour compte de tiers	0 €	2 800 €	2 800 €
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	1 466 013 €	1 466 013 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 366 000 €	1 105 €	1 367 105 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	196 €	196 €
Total		8 166 725 €	107 913 €	8 274 638 €

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Le montant de ce chapitre doit être revu à la baisse (- 376 902 €). Car certaines dépenses d'équipement ont été reportées, et les recettes afférentes doivent l'être aussi.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

La présente décision modificative permet de réduire le recours à l'emprunt par rapport à la prévision du budget primitif.

Au stade du budget primitif, un emprunt d'équilibre de 3,3 millions d'euros a été inscrit. La décision modificative permet de réduire cet emprunt de 1 million d'euros, pour un emprunt d'équilibre estimé à 2,3 millions d'euros.

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

La somme de 15 000 € correspond au remboursement du dépôt de garantie de l'ancien bail de location des locaux situés 12 place Jean Jaurès.

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

On retrouve en recettes d'investissement, le virement de 1 466 013,23 € de la section de fonctionnement.

4. L'équilibre global de la décision modificative

L'équilibre global de la présente décision modificative valant budget supplémentaire s'établit à 2 832 858,23 € en section de fonctionnement, et à 3 292 107,08 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Reprise du résultat (excédent de fonctionnement - 002)	-	3 462 457,17
Nouvelles demandes ou réajustements dans le cadre de la DM	1 366 845,00	- 629 598,94
Virement à la section d'investissement (023)	1 466 013,23	-
TOTAL	2 832 858,23	2 832 858,23
Section d'investissement		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Restes à réaliser	1 783 772,59	2 212 670,00
Reprise du résultat (excédent d'investissement - 001)	-	971 524,15
Virement de la section de fonctionnement (021)	-	1 466 013,23
Nouvelles demandes ou réajustements dans le cadre de la DM	1 508 334 €	- 357 800,64
Ajustement de l'emprunt d'équilibre	-	- 1 000 299,66
TOTAL	3 292 107,08	3 292 107,08

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 valant budget supplémentaire de l'exercice 2021, telle que présentée ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2021.

2021-064 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A DONNER UN AVIS FAVORABLE A L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET AUX OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Le contenu de la modification :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre a été approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014, et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015. La présente délibération vise à réaliser une modification simplifiée du PLU révisé en 2015, en vue de l'adapter aux enjeux kremlinois.

Rappel des objectifs du PLU révisé

La révision du PLU de 2015 avait pour ambition de répondre aux grands objectifs fixés par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. Il a été élaboré pour préserver les équilibres tels que définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat.

A cet égard, il convient de rappeler les objectifs poursuivis par la Ville dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- La réaffirmation de certains principes qui avaient guidé l'élaboration du PLU en 2005 :
 - Procéder à une meilleure répartition territoriale des services, développer les pôles de centralité et créer des solidarités
 - Améliorer les conditions de vie et de logement des Kremlinois
 - Améliorer les circulations et la qualité des déplacements et des espaces publics
 - Aménager les entrées de ville et les secteurs limitrophes
 - Promouvoir le développement du commerce, des activités économiques et de l'emploi
 - Préserver et améliorer l'environnement paysager et se prémunir des catastrophes naturelles
- De nouvelles orientations ont été données au nouveau document d'urbanisme :
 - Définir un projet de territoire ambitieux qui permettra d'inscrire la ville dans la future métropole du Grand Paris et de participer activement à une dynamique territoriale élargie
 - Prendre en compte la future gare de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital de la ligne 14 et permettre la définition et la réalisation d'opérations d'aménagement autour de ce grand projet pour une évolution maîtrisée de la ville
 - Renforcer la démarche environnementale et durable de la ville au service de ses habitants et augmenter la qualité des conditions d'habitat

- Poursuivre le développement de la construction de logements neufs dans un esprit de mixité et d'amélioration des conditions de l'habitat
- Favoriser le lien et la cohésion territoriale entre les différents quartiers de la ville mais également les continuités avec les communes voisines.

Le PLU révisé portait l'ambition de répondre aux objectifs régionaux fixés par le SDRIF autour de principes fondamentaux : intensification de la ville, articulation du développement urbain avec celui des transports collectifs, amélioration de la qualité de vie et, notamment, des espaces naturels de la ville.

Les objectifs recherchés dans le cadre de cette modification

La présente modification n°1 du PLU vise à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes d'habitat et de parcours résidentiel, de dynamisme économique, de création d'emplois et de qualité de cadre de vie. Aussi, ce projet propose une évolution des formes urbaines alliant intensification, diversité et préservation des atouts paysagers et géographiques du territoire.

Elle s'appuie sur un premier bilan du PLU révisé, de 2015 à 2020, qui promeut un développement de la ville tout en renforçant ses atouts et son attractivité. Il met notamment en exergue :

- Le rythme de construction neuve en augmentation, y compris dans le tissu urbain constitué et le diffus ; l'année 2020 n'est quant à elle pas représentative des tendances observées de 2015 à 2019, compte-tenu de la période de crise sanitaire et de la suspension, puis reprise progressive, des chantiers au second semestre ;
- L'amélioration du cadre urbain et la création d'une nouvelle qualité de vie qu'il s'agit d'intensifier dans le cadre de cette modification
- Une attractivité économique consolidée avec néanmoins une mutation de l'appareil commercial difficilement maîtrisée
- Des secteurs en OAP qui ont encore peu évolué, à l'exception de l'OAP n° 5 « Ruban Vert » avec l'extension du Parc Pinel, les aménagements des espaces extérieurs des Martinets, la mise en place des aires de jeux sur la place Jean Jaurès en compensation de la suppression des jeux du square Jules Guesde, et les aménagements du parc de Bicêtre.

Cette modification vise ainsi la poursuite des objectifs suivants, avec une évolution qui est rendue nécessaire pour :

- Prendre en compte la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme
- Approfondir la prise en compte de l'environnement
- Renforcer la prise en compte de la qualité du cadre de vie par la limitation de la constructibilité dans le diffus, la préservation des cœurs d'îlot en espace plantés, et la préservation du tissu pavillonnaire ou encore l'amélioration de l'insertion urbaine et de la qualité architecturale des nouveaux projets
- Prendre en compte le PLU intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil territorial du 26 janvier 2021)

Ces modifications s'inscrivent dans les objectifs et orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. Elles ne remettent pas en cause les ambitions fixées en matière de création de logements à l'horizon 2030.

La procédure de modification :

Conformément aux articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

La procédure de modification est à l'initiative du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre compétent en matière de PLU conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme et elle doit être prescrite par un arrêté. Cependant, une délibération autorisant le maire à donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du PLU par l'EPT et aux objectifs et modalités de concertation préalable peut être prise par le conseil municipal.

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation n'est pas obligatoire pour cette procédure, néanmoins, le conseil municipal a jugé opportun d'organiser une concertation.

La ville et l'EPT s'engagent à mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Des articles d'informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune,
- une réunion publique
- une exposition publique dans le hall de la Mairie,
- un registre mis à disposition du public à la Direction des Services Techniques aux heures ouvrées pendant toute la durée de la concertation.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en complément si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU.

A l'issue de cette concertation, le bilan de la concertation sera présenté au Conseil municipal et en Conseil territorial.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le lancement de la concertation préalable pour la modification du PLU selon les modalités définies.

La délibération qui prescrit la modification du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPT pendant 1 mois ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. (Article R.153-21 du code de l'urbanisme).

Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

L'enquête publique du PLU est désormais régie comme une enquête publique « environnement » (articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement) sur la base du projet soumis au code de l'urbanisme. La durée de l'enquête publique est d'un mois minimum. Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicité strictes :

- Publication dans la presse : un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement doit être publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.
- Affichage du même avis en mairie et au siège de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, dans les mêmes conditions de délai et de durée que pour la publication dans la presse
- Publication sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête publique comprendra :

- les pièces du dossier tel qu'il a été notifié : une notice de présentation justifiant la modification envisagée (incluant les éléments du rapport de présentation du PLU se rapportant à la modification) et les dispositions réglementaires (graphiques, écrites) avant et après la modification
- les avis émis sur le projet de PLU par les personnes publiques associées
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique
- le bilan de la concertation

Le dossier d'enquête publique sera accessible :

- sur un ou des site(s) internet (au minimum celui de la commune ou de la préfecture)
- sur un dossier papier en un ou plusieurs lieux - en accès gratuit sur un ou des poste(s) informatique(s) dans un ou plusieurs lieux.

Dans les lieux ouverts au public, le dossier sera consultable au minimum aux jours et heures habituels d'ouverture. Il peut en outre être consultable en soirée ainsi que plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

Le public pourra faire ses remarques, observations ou contre-propositions :

- par registre dématérialisé (s'il existe),
- par courriel sur une adresse ouverte dédiée à l'enquête (ces observations ou propositions seront consultables sur le registre dématérialisé, s'il existe, ou sur le site internet de la commune ou de la préfecture)
- par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par remarque sur le registre traditionnel.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public devra être approuvé par délibération motivée.

Conformément aux articles R.153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du PLU modifié fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPT ainsi que d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du PLU par l'EPT et aux objectifs et modalités de concertation préalable précisés dans ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'autoriser le maire ou son représentant à donner un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Kremlin-Bicêtre par l'EPT et aux objectifs et modalités de concertation préalable conformément aux articles L156-36 à L153-44 du code de l'urbanisme.

D'approuver les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre :

- Prendre en compte la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 visant à favoriser l'accès au logement, à réglementer les locations, et à promouvoir la construction par une réforme du droit de l'urbanisme ;
- Approfondir la prise en compte de l'environnement,
-

- Renforcer la prise en compte de la qualité du cadre de vie par la limitation de la constructibilité dans le diffus, la préservation des cœurs d'îlot en espace plantés, la préservation du tissu pavillonnaire, l'amélioration de l'insertion urbaine et de la qualité architecturale des nouveaux projets ;
- Prendre en compte le PLU intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil territorial du 26 janvier 2021) ;

Définir les modalités de concertation minimales suivantes :

- Des articles d'informations dans le journal municipal et sur le site Internet de la commune,
- Une réunion publique,
- Une exposition publique dans le hall de la Mairie,
- Un registre mis à disposition du public à la Direction des Services Techniques aux heures ouvrées pendant toute la durée de la concertation.

De solliciter l'Etablissement Grand Orly Seine Bièvre pour inscrire à l'ordre du jour d'un Conseil territorial la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Préciser que le bilan de la concertation préalable à la modification du plan local d'urbanisme du Kremlin-Bicêtre sera tiré par délibération du Conseil territorial saisi par le Conseil municipal du Kremlin-Bicêtre.

Préciser les mesures de publicité de la présente délibération :

- Publication au recueil des actes administratifs de 2021 ;
- Affichage en mairie du Kremlin-Bicêtre et au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour une durée d'un mois ;
- Mention de la présente délibération insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Préciser qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

D'autoriser le Maire ou le Premier Maire-adjoint ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, à signer tout document afférant à la concertation et à la communication sur le projet de modification du PLU et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Intervention du public : suspension de la séance à 21h35 _ reprise 21h37

2021-065 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÎLOT VICTOR HUGO

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Une pétition des habitants de l'îlot V. Hugo a été adressée à la nouvelle équipe municipale en date du 31/7/2020 informant de différentes problématiques rencontrées par les copropriétés et habitants : nuisances sonores liées à des jeux de ballon, délinquance et incivilités, dégradations des parties communes et de l'espace public, demandes de fermeture la nuit....

Afin de répondre à ces problématiques un diagnostic urbain a été réalisé et une concertation des usagers a été engagée.

L'objectif est d'établir un état des lieux du quartier, de recueillir les volontés des riverains sur l'aménagement des espaces et de définir les limites entre espaces privés et espaces publics.

Ainsi, les travaux consisteront en :

- La mise en place d'un contrôle d'accès et d'une clôture.
- Un réaménagement de la place Victor Hugo.
- Une végétalisation de l'espace urbain

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 3 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation du projet de requalification de l'îlot V. HUGO.

2021-066 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLOTURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CHARLES PEGUY

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2021 le 17 décembre 2020. Ce budget prévoit notamment des opérations de constructions ou de réhabilitations de bâtiments communaux qui nécessitent des autorisations d'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme préalable, nécessaire à la réalisation du remplacement de la clôture de l'école élémentaire Charles Péguy. L'intervention consistera en une rehausse de la clôture existante afin de sécuriser l'école. Celle-ci sera déposée et remplacée par une nouvelle clôture en barreaudage.

Je vous propose d'approuver cette demande d'autorisation.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote 1 (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme préalable nécessaire au remplacement de la clôture de l'école élémentaire Charles Péguy.

2021-067 APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Madame MUSEUX expose au conseil,

Rappel du cadre

Un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) est engagé par l'Etat pour un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'Action Logement, réparti comme suit : 83% pour les sites d'intérêt national et 17% pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des Contrats de plan Etat-région (CPER).

Le site « Péri-Schuman-Bergonié » a été reconnu d'intérêt régional les 19 juin et 23 juin 2015 respectivement par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le conseil d'administration de l'ANRU.

Ce projet de renouvellement a été reconnu d'intérêt communautaire en décembre 2015, et à ce titre, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), en assure le pilotage ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation du projet.

Les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une contractualisation en deux temps : le protocole de préfiguration puis la convention de renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre a été approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2016. Il a été signé le 26 novembre 2016 par l'ensemble des partenaires signataires (l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville du Kremlin-Bicêtre, Kremlin-Bicêtre Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, et le Conseil départemental). Il précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir au projet de renouvellement urbain qui sera décliné dans la convention pluriannuelle. Depuis la signature, le programme d'études a été engagé et est actuellement en cours de réalisation.

Un avenant au protocole de préfiguration a été approuvé par délibération du 12 septembre 2018 et signé le 21 juin 2019, principalement pour mettre à jour le montant réel des études et des financements et prolonger la durée du protocole à la fin du 1er semestre 2019 pour être en cohérence avec les calendriers de réalisation des études.

Le dossier du site « Péri-Schuman Bergonié » a été présenté aux partenaires en **Réunion Technique Partenariale (RTP)** le 17 septembre 2019.

Afin de financer plusieurs opérations du projet de renouvellement urbain de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre, la ville, le bailleur KBH et l'EPT sollicitaient près de 11,4 millions de subventions et prêts auprès de l'ANRU. Toutefois, il apparaît impossible d'obtenir une enveloppe supérieure à 7 millions d'euros.

La demande de concours financiers auprès de l'ANRU s'est élevée à 11 052 080 €, dont 8 139 080€ de subventions et 2 913 600 € de prêts Action Logement répartie de la façon suivante :

- La démolition de 120 logements à hauteur de 5 311 280 € de subventions
- La reconstitution hors QPV des 120 logements sociaux à hauteur de 1 252 800 € de subventions et 900 000 € de majoration et 2 913 600 € de prêts Action Logement
- La participation au financement d'un équipement socio-culturel situé hors QPV à hauteur de 675 000 € de subventions.

A l'issue de la réunion, les partenaires ont convenu d'allouer au projet, sous réserve de la validation d'Action Logement des contreparties proposées, une enveloppe de concours financier maximum de 7 M€ y compris les études de protocole, soit 6 876 985 € pour les opérations indiquées ci-dessus, dont 2 913 600 € de prêts et 3 963 385 € de subventions.

Les objectifs de la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre compte 8 contrats de ville couvrant 18 de ses 24 villes et 65 quartiers identifiés en Politique de la ville concernant environ 200 000 habitants. Au sein de ce territoire en transformation, les projets de renouvellement urbain doivent créer les leviers pour permettre un développement harmonieux afin d'éviter le développement d'une ville à deux vitesses.

Le Conseil territorial a adopté le 29 juin 2019 le principe d'avoir une convention cadre de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT.

Un projet de convention cadre avait été ensuite validé au Conseil territorial du 25 février sans que celle-ci soit ensuite signée du fait de modifications de plan de financement de plusieurs opérations de renouvellement urbain.

Cette convention cadre, demandée par l'ANRU et l'Etat, précise la stratégie d'intervention de l'EPT en matière de renouvellement urbain.

Il a été aussi demandé, en attendant les résultats des travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de développer la stratégie habitat de l'EPT sur les projets de renouvellement urbain ; d'où une convention habitat en annexe.

La convention cadre comprend aussi en articulation étroite avec les conventions de site finalisées d'Orly, Choisy-le Roi, Ivry-sur-Seine :

- Les demandes de financement de personnels (EPT et villes)
- Les études stratégiques dépassant le cadre des projets des conventions de site
- Les minorations de loyers
- La reconstitution de l'offre de logements démolis
- Les droits de réservation d'action logement liés à la reconstitution de logements

Figurent aussi des dispositions financières relatives à des études du protocole de préfiguration du Kremlin Bicêtre et des opérations engagées de reconstitution de logements du projet de Savigny.

Les signataires de la convention cadre sont l'Etat, l'ANRU, l'EPT, les conseils départementaux, la banque des territoires, action logement et enfin les villes citées précédemment et les bailleurs concernés par ses dispositions.

L'articulation entre la convention cadre et les conventions de site, amènera à passer des avenants au fur et à mesure des validations de ces dernières (7 conventions à venir).

Un projet de renouvellement urbain lié au projet urbain d'aménagement de l'entrée de ville Sud-Ouest

Situé sur les commune du Kremlin-Bicêtre et de Gentilly, le quartier Politique de la Ville composé des trois ensembles de logements sociaux Péri, Schumann et Bergonié compte environ 2 200 habitants et se caractérise par un certain éloignement des centralités communales et une forte dégradation du bâti : plusieurs bâtiments sont issus du programme « Million ».

D'un point de vue social, une paupérisation croissante des habitants est observée ainsi que le manque de liens entre les habitants principalement dû à un repli des ménages sur la sphère privée (faible participation aux temps de concertation, phénomène de non-recours aux droits et/ou aux services disponibles, etc.).

Entre la résidence Schumann et Bergonié, le tissu urbain est constitué d'un habitat pavillonnaire de qualité inégale au sein duquel est observé de l'habitat fortement dégradé.

Un dispositif de veille et d'intervention foncière avec l'EPFIF a été mis en place pour organiser la mutation de ce secteur depuis 2009.

La stratégie de renouvellement urbain du secteur « Péri-Schumann-Bergonié » s'intègre pleinement au projet d'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre avec une programmation développant la mixité sociale et fonctionnelle (OAP n°1 du PLU révisé approuvé le 17 décembre dernier par le Conseil municipal). Plus largement, il s'agit de penser l'intégration du quartier compte-tenu de l'arrivée prochaine de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital située à 300 m environ afin que ce quartier et ses habitants bénéficient des nouvelles dynamiques économiques et sociales.

L'objectif recherché est également la création de nouveaux logements adaptés et de meilleure qualité, répondant aux besoins de l'ensemble des kreminoïses.

En outre, le secteur étant situé à la jonction de trois communes, l'objectif est de créer une polarité nouvelle, cohérente et articulée avec les projets avoisinants d'Arcueil (requalification en cours avec la réalisation de la ZAC du coteau) et de Gentilly qui présente un fort potentiel de mutation urbaine.

Le programme d'études du protocole

La maturation du projet de renouvellement urbain et en conséquence, du secteur d'entrée de Ville, nécessite de construire une vision cohérente du développement de ce territoire stratégique. A cette fin et préalablement au lancement opérationnel du projet, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la ville du Kremlin-Bicêtre et le bailleur Kremlin-Bicêtre Habitat ont mené une série d'études, en accord avec la DRIHL et l'ANRU, à différentes échelles afin d'approfondir les orientations établies.

Il convient de déplorer que ces études n'avaient pas fait l'objet d'une présentation aux habitants du quartier dans le cadre d'une démarche de concertation, lors des discussions engagées entre la ville et l'ANRU. C'est pourquoi, sur la base des différents travaux préparatoires, une concertation sera engagée dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le projet de renouvellement urbain « Péri Schuman Bergonié » du Kremlin-Bicêtre dans la convention cadre de renouvellement urbain de l'EPT

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du Kremlin-Bicêtre, signé le 26 novembre 2016, devait s'achever en novembre 2018. Les études étant toujours en cours à cette date, un avenant a été signé par l'ensemble des partenaires en juin 2019. Toutefois, la signature de l'avenant ayant été postérieure à la date de fin du protocole de préfiguration, l'avenant n'a pu être validé et pris en compte par l'ANRU. De fait, l'ensemble des demandes de subventions qui ont été réalisées postérieurement à novembre 2018 ne sont plus valables.

Afin que les maitres d'ouvrages puissent malgré tout solliciter les subventions initialement prévues au protocole, la convention cadre présente les opérations du protocole de préfiguration ainsi que le taux de subvention ANRU tels que prévus dans l'avenant.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT GOSB, ci-annexée, et d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer cette convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT GOSB.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MUSEUX,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 4 abstentions (M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Le conseil décide de :

D'approuver le projet de convention pluriannuelle cadre de renouvellement urbain de l'EPT GOSB ci-annexée.

D'autoriser le Maire ou son représentant désigné à signer ladite convention, tout document afférant à cette convention et tout document permettant de réaliser les actions qui y sont inscrites.

De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

2021-068 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
--

Madame FOURCADE expose au conseil,

Auparavant, l'article 1383 du code général des impôts prévoyait que les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement.

Cette exonération portait sur les parts départementale, communale et intercommunale de la taxe.

Depuis 1992, pour la part communale, l'exonération ne concernait que les immeubles à usage d'habitation.

Et les communes pouvaient, par délibération, supprimer cette exonération de deux ans, pour la part de taxe foncière qui leur revenait.

Ainsi, par délibération en date du 30 septembre 2004, le conseil municipal du Kremlin-Bicêtre avait supprimé l'exonération de deux ans de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les immeubles à usage d'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2005. Mais uniquement pour les logements qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a modifié la rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

En effet, avant la réforme, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties faisait l'objet d'une exonération de plein droit pour toutes les constructions nouvelles pendant deux ans. (Le Département ne pouvait pas délibérer pour supprimer cette exonération). Désormais, le produit de cette part départementale a été transféré aux communes.

Les communes doivent donc à nouveau délibérer sur le sujet. Et ce avant le 1^{er} octobre 2021, pour une application à compter de 2022. (A défaut, les constructions nouvelles visées à l'article 1383 du code général des impôts seraient exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale).

Désormais, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter (et non plus de supprimer) l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toujours limiter cette exonération uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Pour information, l'article 1383 du code général des impôts prévoit que les constructions nouvelles autres que celles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce taux de 40 % permet de maintenir, autant que cela est possible, l'équilibre préexistant. En effet, une exonération totale priverait la commune d'une partie de ses recettes. Et si la loi avait maintenu la possibilité d'une suppression totale de l'exonération sur la part communale et la part départementale transférée aux communes, cela aurait entraîné un ressaut d'imposition pour les futurs redevables concernés par la mesure.

Je vous propose de limiter à 40% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme

BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M.KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux Services Préfectoraux.

2021-069 AUGMENTATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Le taux de la taxe d'aménagement sur la commune est à ce jour fixé à 5% sur l'ensemble de la ville depuis la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011.

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du 17 décembre 2015 prévoyait un rythme de construction de 119 à 130 logements par an entre 2011 et 2030, soit 2 255 à 2 470 logements en 19 ans. Son rapport de présentation précise d'ailleurs une augmentation de la population par rapport à 2011 entre 3 400 à 4 000 habitants, selon les indices INSEE de la taille moyenne des ménages au Kremlin-Bicêtre. Cet objectif visait notamment à répondre aux obligations régionales et à celles du Porter à Connaissance des services de l'Etat de constructions de logements contribuant à l'évolution métropolitaine, s'inscrivant aujourd'hui dans les plans stratégiques de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) et de Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI).

Ainsi, le PLU modifié en 2015 a augmenté les capacités de constructibilité au Kremlin-Bicêtre, notamment dans le diffus et le tissu pavillonnaire, sans pour autant donner les capacités à la commune de financer les équipements, les raccordements de réseaux afférents et l'amélioration du cadre de vie « face » à cette hausse nouvelle de population kremlinoise.

Le projet de Ville 2020-2026 prévoit au contraire une évolution urbaine maîtrisée et ce, à plusieurs titres.

La délibération concernant la modification du PLU, à ce même conseil municipal, tend tout d'abord à maîtriser l'évolution des constructions dans le diffus pour préserver les cœurs d'îlot et le tissu pavillonnaire ainsi que renforcer l'armature urbaine historique du Kremlin-Bicêtre et le bien-vivre en :

- développant la nature en ville dans des territoires denses, proches de Paris, qui souhaitent relever certains défis métropolitains, ceux des Villes du XXIème siècle qui ne « sacrifient » ni les habitants actuels, ni ceux de demain,
- en permettant aussi des parcours résidentiels vertueux avec la construction de nouveaux logements, de résorption d'habitat insalubre ou indigne, d'îlots de fraîcheur, de mobilités durables, de nouveaux équipements répondant aux besoins des Kremlinoises et Kremlinois.

Cet ensemble de politiques publiques combinées pour le Kremlin-Bicêtre s'écrit dans un schéma de Ville Durable, Résiliente et Agréable à vivre (SVDRA local).

La présente délibération consiste à permettre à la commune de se doter des moyens financiers pour mettre en œuvre les objectifs et projets de la ville.

Ainsi, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU de 2015 sont réaffirmées.

Pour rappel, elles sont au nombre de 4 secteurs de projets qui prévoient la construction de 1200 à 1600 logements environ à horizon 2030 :

OAP n°1 : Entrée de ville sud-ouest

OAPn°2 : Lech Walesa

OAP n°3 : Secteur Gare Kremlin Bicêtre Hôpital

OAP n°4 : Ilot Leclerc

Mais ces secteurs de projets d'OAP s'inscrivent aussi dans un changement d'orientations urbaines :

- le développement à moyen terme de la géothermie et de l'amélioration des réseaux existants avec l'apport de nouvelles populations, notamment pour maîtriser des coûts énergétiques et l'enjeu HQE souhaité, dans le cadre du label « Quartiers Ecologiques et Eco-quartiers » développés par la Région Ile-de-France et l'Etat, dans le cadre des opérations d'aménagement – OAP – inscrites dans le PLU 2015,
- le développement de nouveaux espaces verts et de mise en œuvre d'un nouveau Schéma des mobilités et des déplacements, avec l'amélioration du cadre de vie, apaisé et agréable à vivre,
- la livraison d'un « pôle gare » de la ligne 14 avec la gare Kremlin Bicêtre Hôpital, ainsi que de nouveaux équipements adaptés aux nouveaux besoins résidentiels, tant en termes quantitatif que qualitatif (scolaires, sportifs et culturels).

Ainsi, conformément à la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'ensemble de ces logements supplémentaires dans le cadre du SVDRA permet de trouver de nouvelles ressources financières, non pas imputées aux Kremlinois actuels, mais aux pétitionnaires de nouvelles autorisations d'urbanisme.

Cette revalorisation de la taxe d'aménagement permet donc de répondre aux besoins de construction de nouveaux équipements publics et de renforcement des travaux sur l'espace public (équipements, nature en ville, voirie, réseaux).

Compte-tenu de ces précisions techniques et réglementaires, il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 20% sur l'ensemble de la commune. Ce taux permettra de financer une partie des équipements publics et travaux d'investissement rendus nécessaires avec l'arrivée de nouveaux habitants et l'amélioration de la qualité des espaces publics, et impacts réseaux afférents.

Le taux de la taxe d'aménagement sera donc de 20% sur l'ensemble de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'approuver l'augmentation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% sur l'ensemble de la commune.

De préciser que le nouveau taux sera reporté à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Arrivée de M. RUGGIERI à 22h25.

2021-070 APPROBATION DE LA MISE EN VENTE NOTARIALE IMMO-INTERACTIF DES TROIS BIENS APPARTENANT A LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Conçue il y a quelques années sous l'intitulé de la Vente Notariale Interactive ou VNI et renommé depuis Immo-Interactif, les notaires de France proposent une solution de vente innovante et exclusive. Ce mode de mise en vente permet la transparence, la garantie d'obtenir le prix du marché, des délais de vente maîtrisés et une sécurisation de la transaction.

Le processus Immo-Interactif a pour objectif de vendre des biens immobiliers au meilleur prix du marché par le moyen d'un appel d'offre dématérialisé réunissant les acquéreurs potentiels, pendant une durée limitée et pour réaliser leurs offres d'achat. Le notaire désigné est en charge du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique, il procure aussi une assistance tout le long de la procédure.

Ainsi, la commune du Kremlin-Bicêtre souhaite, à travers cette procédure qui procure toutes les garanties de publicité et de transparence, mettre en vente des biens immobiliers du patrimoine privé communal :

- 19 rue Curie, cadastré section B numéro 117, 188 et 191
- 16 rue Pierre Sépard, cadastré section O numéro 156
- 30 rue John Fitzgerald Kennedy, cadastré section L numéro 65

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND,

Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De mettre en vente via le dispositif immo-interactif des notaires de France les biens sis :

- 19 rue Curie, cadastré section B numéro 117, 188 et 191
- 16 rue Pierre Sépard, cadastré section O numéro 156
- 30 rue John Fitzgerald Kennedy, cadastré section L numéro 65

Dit qu'un prix d'appel décoté de la valeur du bien sera fixé selon l'application interactive (maximum 30 %).

Dit que les frais d'utilisation du service (publicités, visites, etc...), ainsi que les honoraires de négociation, seront mis à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(ère) municipal(e) délégué(e) à signer le mandat de négociation avec le notaire de la ville.

Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

2021-071 NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ECHANGE DE BIENS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Le commissariat de circonscription du Kremlin-Bicêtre (94270), situé au 163-167 bis rue Gabriel Péri et figurant au cadastre sous la section M numéro 159, a été construit dans les années 1980, mais est aujourd'hui vétuste et présente une surface insuffisante au regard des effectifs.

En outre, une mise aux normes s'avère indispensable en ce qui concerne les locaux de garde à vue et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Un projet de restructuration du commissariat sous maîtrise d'ouvrage Etat a, donc, été engagé depuis plusieurs années en association étroite avec la commune du Kremlin-Bicêtre.

Le commissariat est situé dans le secteur dit d'« Entrée de ville sud-ouest » également couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du Plan Local d'Urbanisme lequel prévoit la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en

nouveau quartier durable. Cette OAP prévoit le maintien du commissariat au cœur du futur quartier.

La consultation de désignation de la maîtrise d'œuvre, lancée en 2019 par la maîtrise d'ouvrage à laquelle la ville a été associée, prévoyait dans un premier temps une rénovation de l'existant avec extension mais a ouvert la possibilité d'une démolition-reconstruction à neuf sur une emprise révisée. La consultation a intégré les contraintes réglementaires et urbaines imposées par l'OAP et a permis de définir une emprise foncière définitive dédiée au futur équipement restructuré, avec un accès principal conservé rue Gabriel Péri et un accès secondaire rue de la Réunion.

Par ailleurs la Commune, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ont conclu une convention d'intervention foncière le 8 mars 2021, laquelle identifie les secteurs prioritaires de développement urbain de la ville, dont le secteur d'entrée de ville ouest, pour mener une réflexion d'ensemble sur ces secteurs et d'en assurer la maîtrise foncière.

La réalisation du nouveau commissariat nécessite de procéder préalablement à des échanges d'emprises foncières entre la Ville, l'EPFIF et l'Etat permettant ainsi un meilleur agencement et une rationalisation des unités foncières en vue d'une présence pérenne des services de police sur le territoire communal et sur les communes de la circonscription du commissariat.

Aussi dans un premier temps, il vous est proposé d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section M numéro 191, d'une superficie de 439 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée section M numéro 34) aujourd'hui propriété de l'EPFIF et qui à terme sera intégrée au foncier du futur commissariat pour partie. En échange, la ville cède trois parcelles cadastrées section M numéros 47 (d'une superficie de 101 m²), 142 (d'une superficie de 103 m²) et 33 (d'une superficie de 138 m²), situées dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF et de l'OAP dit d'« entrée de ville Sud-Ouest ». Ces parcelles doivent permettre la réalisation et la mise en œuvre du projet d'aménagement du futur quartier.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé que :

- la parcelle cadastrée section M numéro 142, constituait un délaissé de voirie (aménagé notamment en pelouse), et était affectée à l'usage direct du public. Ladite parcelle dépendait donc du domaine public de la Commune.

Afin de permettre cet échange, il s'avérait nécessaire de constater, d'une part la désaffectation de cette parcelle et de prononcer, d'autre part son déclassement du domaine public communal.

En ce sens, un procès-verbal dressé le 8 mars 2021 par Maître Stéphanie MORICE, Huissier de Justice au KREMLIN-BICETRE (94270), 46 avenue de Fontainebleau, a dûment constaté cette désaffectation.

Sur la base de ce constat de désaffectation, il a été prononcé le déclassement de la parcelle cadastrée section M numéro 142, située au KREMLIN-BICETRE, 171 rue Gabriel Péri aux termes d'une décision numéro 2021 -005 du 07 avril 2021, préalablement à la présente délibération.

- la parcelle cadastrée section M numéro 33 a été acquise par la Commune selon la procédure de bien présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;

Afin de permettre cet échange, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer l'acte d'échange dont le projet est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide :

D'approuver la cession dans le cadre d'un échange au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE des emprises de terrains cadastrés section M numéros 47 (d'une superficie de 101 m²), 142 (d'une superficie de 103 m²) et 33 (d'une superficie de 138 m²), situées respectivement rue du Professeur Bergonié, rue de Gabriel Péri et rue de la Réunion, au KREMLIN-BICETRE.

D'approuver l'acquisition en contre échange auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE de l'emprise de terrain cadastré section M numéro 191 d'une superficie de 439 m², située 18 rue de la Réunion, au KREMLIN-BICETRE.

Que l'échange susvisé à intervenir entre la Commune du KREMLIN-BICETRE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE sera réalisé sans soulte.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune du KREMLIN-BICETRE l'acte d'échange, toute pièce et tout document et plus largement faire le nécessaire à la réalisation de cet échange.

De publier la présente décision au bulletin officiel municipal et de l'afficher en Mairie.

Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

2021-072 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) : BILAN DES TRAVAUX A FIN 2020 ET PERSPECTIVES 2021-2022.

Madame THIAM expose au conseil,

Rappel du contexte réglementaire

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose l'obligation d'accessibilité, pour tous les types de handicaps (moteur, visuel, auditif et cognitif) de tous les établissements recevant du public (ERP) neufs et existants.

Cette loi a rendu obligatoire le diagnostic d'accessibilité pour les ERP existants du 1^{er} groupe (non obligatoire réglementairement pour la 5^{ème} catégorie) et a imposé, toutes catégories d'ERP confondues, la mise aux normes progressive avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour les ERP conformes du 1^{er} groupe, une attestation d'accessibilité d'un bureau de contrôle agréé devait être transmise au préfet et à la commission pour l'accessibilité avant le 15 mars 2015 et pour les ERP de 5^{ème} catégorie conformes, une attestation sur l'honneur.

Au-delà de cette échéance et avant le 27 septembre 2015, tous les propriétaires ou exploitants d'ERP non conformes ont eu l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). C'est ce qu'a fait la commune en déposant son projet d'Ad'AP le 11 septembre 2015 en préfecture qui a été validé par le Préfet du Val de Marne le 4 décembre 2015.

Cet agenda AD'AP se matérialisait par la production d'un calendrier précis de travaux à réaliser sur 3, 6 ou 9 ans selon la complexité du patrimoine (présence d'un ou plusieurs ERP de 1^{er} catégorie et/ou de bâtiment classé monument historique) ainsi que d'un engagement financier. Pour Le Kremlin-Bicêtre, il concerne 24 établissements avec un programme sur 6 ans, sur 24 établissements pour un coût global de 2 124 486€ TTC (valeur 2012).

Etat des lieux des travaux engagés à fin 2020

Sur une moyenne de 4 sites / an, le niveau d'accessibilité des 24 établissements ERP municipaux a été augmenté à un bon niveau (cf. bilan en annexe 1) entre 2015 et 2020. Cependant, à fin 2020, il restait environ 364 k€ de travaux de peinture, d'électricité et de mise aux normes d'équipements sanitaires encore à réaliser selon le tableau de répartition ci-dessous :

Nom de l'ERP	Cat.	Type	Montant TTC
BASTION N°4 DU FORT DE BICETRE	5	P	13 000 €
CLSH Aimé CESAIRE	5	R	7 500 €
COSEC ELISABETH PURKART	3	X	11 500 €
CRECHE FAMILIALE SAINT-EXUPERY	5	R	26 500 €
CRECHE MULTIACCUEIL FRANCOISE DOLTO	5	R	11 000 €
ECOLE CHARLES PEGUY	3	R	65 500 €
ECOLE JEAN ZAY	4	R	19 000 €
ECOLE MATERNELLE MOHAMED MEGREZ	3	R	29 000 €
ECOLE PAULINE KERGOMARD	4	R	28 000 €
ECOLE PRIMAIRE BENOÎT MALON A & B	3	RL	34 000 €
ECOLE ROBERT DESNOS	4	R	6 000 €
ECOLE SUZANNE BUISSON	4	R	15 000 €
ESPACE ANDRE MAIGNE	3	LNTR	12 000 €
GYMNASE JACQUES DUCASSE	3	X	11 000 €
HALTE GARDERIE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER	5	R	16 000 €
HOTEL DE VILLE	3	WL	3 000 €
MISSION LOCALE - PIJ	5	W	14 000 €
PREVENTION ET SECURITE (STU - Galerie Grand Sud)	5	W	13 000 €
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	5	U	6 000 €
SALLE CARNOT	5	R	6 000 €
STADE DES ESSELIERES	5	X	17 000 €
Total coût des travaux			364 000 €

A noter que les travaux Ad'AP de l'école Brossolette et de l'école Jean Zay ont été partiellement prévus car un

projet plus global d'une nouvelle école. Il en est de même pour la police municipale de proximité, entrant dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la galerie GRAND SUD.

Lors de la préparation budgétaire BP 2021, l'orientation prise de finaliser ces travaux sur deux exercices budgétaires a conduit au travail d'analyse, dont le détail est joint en annexe 3, sur les travaux à engager en 2021 puis 2022 avec demande de dérogations.

Propositions de priorisation sur 2021 – 2022

Sur les 24 établissements, et le budget alloué de 120k€, un travail de priorisation a été conduit pour l'année budgétaire 2021 afin de réaliser les travaux sur les écoles maternelles, les équipements de la petite Enfance et sociaux ainsi que le cimetière.

Le détail de ces travaux, réalisés en régie et en faisant appel à des prestataires extérieurs, est précisé dans l'annexe 3.

A noter que les travaux Ad'AP d'équipements identifiés en travaux plus conséquents en 2021-2023 (Espace André Maigné, COSEC et gymnase Ducasse dans le cadre du projet de Cité Sportive...) seront réalisés dans ce cadre.

Les demandes de dérogation en préfecture seront réalisées en parallèle pour la phase 2 du plan Ad'AP (2022) et les travaux de réhabilitation, intégrant la conformité Ad'AP, pour les autres équipements (cf. Annexe 3).

Cet état des lieux et ces propositions ont été présentés à la Commission Communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap, qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 10 mai 2021.

C'est pourquoi je vous demande, par la présente délibération, de prendre acte de ce rapport.

ANNEXE 1 : liste des 24 équipements concernés par l'Ad'AP

1. BASTION n°4
2. CENTRE SOCIAL G.TILLION (n°25)
3. CENTRE SOCIAL G.TILLION (n°27)
4. CENTRE SOCIAL - HALTE GARDERIE (n°29)
5. CLSH AIME CESAIRE
6. COSEC ELISABETH PURKART
7. CRECHE FAMILIALE SAINT-EXUPERY
8. CRECHE MULTIACCUEIL FRANCOISE DOLTO
9. ECOLE CHARLES PEGUY
10. ECOLE JEAN ZAY
11. ECOLE MATERNELLE BENOIT MALON 1 & 2 (Mohammed MEGREZ)
12. ECOLE PAULINE KERGOMARD
13. ECOLE ELEMENTAIRE BENOÎT MALON A & B
14. ECOLE ROBERT DESNOS
15. ECOLE SUZANNE BUISSON
16. ESPACE ANDRE MAIGNE
17. ESPACE JEUNESSE
18. GYMNASSE JACQUES DUCASSE
19. HALTE GARDERIE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER
20. HOTEL DE VILLE
21. MISSION LOCALE - PIJ
22. PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
23. SALLE CARNOT
24. STADE DES ESSELIERES

ANNEXE 2 : Bilan des travaux 2016- 2020

Sur les 24 établissements, le niveau suivant a été atteint :

- Club Lacroix : accessibilité réalisée à 100% (2012)
- Ecoles élémentaires BENOÎT MALON A & B : création de sanitaires PMR dans les 2 cours (2017)
- Centre communal d'actions sociales : 100% accessible (ERP créée en 2018, non listé dans l'AD'AP)
- Ecole ROBERT DESNOS : mise en accessibilité de l'ascenseur (2018)
- Ecole Charles PEGUY :
 - Création de sanitaires PMR dans le RDC (réfectoire et centre de loisirs), le R+1 et dans les 2 cours de récréation (2016)
 - Mise en place d'une rampe extérieure (2020)
- Hôtel de ville :
 - au RDC : création des boxes dont 1 PMR, du bureau CNI dont 1 PMR, des 3 bureaux RC tous PMR et du sanitaire PMR (2012 et 2013)
 - refonte de la signalétique pour une meilleure compréhension et repérage à tous les étages (2016)
 - mise en accessibilité de l'ascenseur (2018)
- Centre Social G. TILLION et halte-Garderie Madeleine BRES : accessibilité réalisée à 100% (2019)
- Nouveau Centre Jeunesse – 2 rue Lafargue : 100% accessible (ERP créée en 2020, non listé dans l'AD'AP)
 - ✓ Mise en conformité de l'interphonie dans toutes les écoles (en cours)
- Gymnase JACQUES DUCASSE :
 - ✓ création d'un sanitaire PMR (côté gradin) et d'une place de stationnement dans l'enceinte du gymnase ;

Après avoir entendu l'exposé de Fatoumata THIAM,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET,

Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),
Le conseil décide de prendre acte du rapport de réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) ;
Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

2021-073 NOUVELLES DENOMINATIONS

Madame AZZOUG expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre souhaite marquer plus fortement son combat en faveur de l'égalité Femmes/Hommes.

Dans la dénomination de l'espace public, les personnalités féminines restent encore trop peu nombreuses. Pourtant, notre histoire est marquée par l'engagement de femmes qui ont, à différentes époques, fait avancer la cause de l'égalité par leurs idées, leurs combats et par leurs fonctions. En intégrant enfin dans des milieux essentiellement dominés par les hommes, les femmes ont démontré aux yeux de tous, leurs capacités à faire progresser les droits civiques mais aussi à faire évoluer les regards portés sur elles.

Aussi, pour rééquilibrer l'espace public durablement et rendre visible le combat pour l'égalité aux yeux des Kremlinois, plusieurs nouvelles dénominations sont proposées au conseil municipal.

Il est proposé de donner le nom de :

- Gisèle HALIMI au square délimité par la rue Paul Lafargue et le boulevard Chastenot de Géry ;
- Anne SYLVESTRE au square Lech WALESKA

Gisèle Halimi (1927-2020)

Avocate et femme politique franco-tunisienne, Gisèle Halimi est connue pour son positionnement indépendantiste durant la guerre d'Algérie ainsi que pour son engagement féministe marquant.

C'est à partir des années 1950 et en tant qu'avocate qu'elle décide, de défendre des militants de l'indépendance de l'Algérie, et notamment des membres du Front de libération nationale. Dans cette même perspective, elle défend la militante et activiste Djamilia Boupacha, dont elle médiatisera le procès aux côtés de Simone de Beauvoir. Rassemblées, elles agissent pour dénoncer les violences perpétrées pendant le conflit.

Résolument féministe, Gisèle Halimi fait office de figure française en la matière et notamment à travers sa défense du droit à l'avortement. Elle est la seule avocate à prendre le risque de signer le manifeste des 343 en 1971, pétition rédigée par Simone de Beauvoir et regroupant 343 femmes attestant avoir avorté et réclamant la légalisation de cette pratique. Toujours aux côtés de Simone de Beauvoir ainsi qu'avec Jean Rostand, elle fonde le mouvement *Choisir la cause des femmes* ayant pour but de prendre part à toutes les luttes féministes et d'organiser la défense de nombreuses femmes maltraitées.

C'est en 1972 que son action en tant qu'avocate défendant des femmes accusées d'avortement illégal marque durablement les esprits. Gisèle Halimi, lors du procès de Bobigny, réussit à faire acquitter les trois accusées concernées ainsi qu'un sursis pour la quatrième.

Ce procès contribue à l'évolution du droit à l'avortement et permet d'ouvrir la voie à la loi Veil de 1975 qui légalise l'interruption volontaire de grossesse. Dans le même esprit, l'action juridique et médiatique de Gisèle HALIMI permet de contribuer à l'adoption de la loi de 1980 qui définit et reconnaît le viol comme un crime, considéré jusqu'alors comme un simple délit.

En parallèle de son engagement en qualité d'avocate, Gisèle Halimi devient en 1981, avec l'élection de François Mitterrand qu'elle a soutenu, et jusqu'en 1984, députée apparentée socialiste. Son mandat est marqué par un engagement militant en faveur de la parité en politique et pour l'égalité des droits. En 1985, elle devient ambassadrice de France à l'Unesco avant de redevenir par la suite avocate tout en consacrant du temps à sa passion, l'écriture, et à son engagement pour la cause des femmes et particulièrement pour la parité dans la vie publique.

Gisèle Halimi a été et demeurera une figure inspirante du paysage féministe français. Fervente défenseuse de toutes causes difficiles relatives aux droits humains, cette femme aura grandement contribué à faire progresser les mentalités tout en améliorant les conditions de vie de nombreux individus. Défenseuse des plus faibles et des plus vulnérables, son empreinte et son engagement témoignent d'un humanisme sincère.

Anne Sylvestre (1934-2020)

Anne Sylvestre est une auteure-compositrice-interprète ayant rythmé les mélodies et chansons de plusieurs générations. Elle est connue pour ses textes destinés aux enfants, mais son œuvre comporte également un important répertoire de morceaux féministes et engagés.

Elle grandit en se découvrant une passion pour la musique. Elle gagne en notoriété à une époque où les femmes chanteuses interprètent plus qu'elles ne composent. Anne Sylvestre décide de prendre le contrepied de ce parcours préétabli en écrivant ses propres œuvres. Malgré son angoisse de chanter face à un public, Anne Sylvestre connaît son premier succès en 1959 lors de la sortie de son premier disque. Ses talents d'écriture poétique sont reconnus de manière unanime par la presse et le milieu de la musique. C'est d'ailleurs en 1960 qu'elle reçoit le prix de l'Académie de la chanson française.

Chanteuse engagée, Anne Sylvestre dénonce à travers son œuvre les injustices, le sexisme, le racisme, l'homophobie ainsi que les atteintes à l'environnement. C'est à travers un prisme humoristique subtil qu'elle aborde ces sujets difficiles. Parmi eux, la question du viol est abordée, tout comme la misère des sans-abris ou les préjugés et discriminations à l'égard des personnes homosexuelles.

C'est à partir des années 1960 qu'elle commence à écrire des musiques à destination des enfants, leur transmettant des valeurs morales d'égalité, de tolérance et de défense de l'environnement. Avec son répertoire à destination des adultes, elle connaît un important succès et obtient de nombreuses récompenses, tel que le Grand prix international du disque de l'Académie Charles-Cros qu'elle reçoit à quatre reprises.

Après avoir entendu l'exposé d'Anissa AZZOUG,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND,

Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN,

M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET,

Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE,

M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide d'approuver les nouvelles dénominations suivantes :

L'espace à l'angle de la rue Paul Lafargue et le boulevard Chastenot de Géry, devient le square Gisèle HALIMI ;

Le square Lech WALESA est renommé, square Anne SYLVESTRE.

2021-074 APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) POUR L'IMMEUBLE SITUÉ N° 72 RUE DU GENERAL LECLERC AU KREMLIN-BICETRE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

L'immeuble situé au n°72 rue du Général Leclerc est inclus dans la copropriété sise du n°68 au n°72 rue du Général Leclerc. Localisé au nord de la ville, dans le centre historique à proximité des centralités de l'Hôpital Bicêtre et de la Mairie, sur l'îlot « Rossel/Leclerc », cet immeuble nécessite d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une opération de résorption de l'habitat insalubre.

L'îlot « Rossel/ Leclerc » d'une superficie d'environ 3 000m² est constitué d'un tissu mixte comprenant l'école maternelle Jean Zay, des logements sous la forme d'habitat individuel rue Rossel et de logements collectifs vieillissants, de faible qualité et concernés pour partie par des problèmes d'insalubrité sur la rue du Général Leclerc, et un local commercial à la pointe de l'îlot.

Des études ont été réalisées ayant pour enjeu de résoudre et réparer une fracture sur cet îlot qui a pour caractéristique d'être situé dans le cœur historique de la Ville en prévoyant un aménagement exemplaire qui pourrait être composé de logements et d'un nouveau groupe scolaire.

Cet îlot a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation « La requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » (OAP n°4), et d'un règlement de zone, dans le PLU révisé approuvé en décembre 2015 pour encadrer son évolution future. Il est aussi situé dans le périmètre de la convention d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

L'immeuble de la copropriété situé au n°72 rue du Général Leclerc fait l'objet de 2 arrêtés préfectoraux d'insalubrité irrémédiables en 2008 et en 2010, et d'un arrêté préfectoral de péril grave et imminent en 2016.

L'EPFIF a déjà acquis une partie des lots de cette copropriété dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite signée entre la Ville du Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (anciennement communauté d'agglomération de Val de Bièvre), en mai 2009 et renouvelée le 8 mars 2021.

Le Préfet a pris les arrêtés d'insalubrité pour imposer aux propriétaires de remédier à cette situation de risques sanitaires et de périls. Ces derniers n'ont pas pris les mesures imposées.

L'article L511-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation des immeubles déclarés insalubres et menaçants ruines à titre irrémédiable en application de l'article L.331-28 du code de la santé publique, et des immeubles à usage total ou partiel d'habitation, ayant fait l'objet d'un arrêté de péril pris en application de l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation et assorti d'une ordonnance de démolition ou d'interdiction définitive d'habiter, peut être poursuivie dans les conditions prévues aux articles L.511-2 à L.511-9 du même code.

En application de cet article du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il s'agira de mettre en œuvre la procédure de déclaration d'utilité publique dans les conditions prévues aux articles L.511-2 à L.511-9 du même code pour la copropriété du n°72 rue du Général Leclerc pour permettre d'acquérir les logements insalubres et remédier ainsi à la situation d'urgence caractérisée par les risques sanitaires et de périls.

Compte tenu des acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans cette copropriété, la DUP concerne huit lots de copropriété insalubres à acquérir (appartement, chambre, local, ...).

La commune a procédé à l'évacuation de tous les occupants de l'immeuble du 72 rue du Général Leclerc le 22 juillet 2019 et sécurisé l'immeuble.

Par le présent rapport, il est proposé d'approuver le Dossier de demande de déclaration d'utilité publique – Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ci-annexé, et d'autoriser le Maire ou son représentant désigné à saisir la préfecture et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et tout document y afférant.

En application de l'article L.511-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune peut, sans avoir à organiser une enquête publique préalable, solliciter du Préfet la signature d'un arrêté emportant la déclaration d'utilité publique.

Il lui appartient pour ce faire, de délibérer pour approuver le principe d'acquisition du bien et le dossier d'utilité publique.

Je vous propose de vous prononcer sur la déclaration d'utilité publique pour Résorption de l'Habitat Insalubre qui sera prononcée au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Ile de France qui mènera à bien la procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 72 rue du Général Leclerc.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide :

D'approuver la procédure de demande de déclaration d'utilité publique – Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) - Voir demande de dossier de DUP RHI ci-annexé.

D'autoriser le Maire à saisir la préfecture et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et tout document y afférant.

Demande que la déclaration d'utilité publique pour Résorption de l'Habitat Insalubre soit prononcée au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Ile de France qui mènera à bien la procédure d'expropriation en vue de l'acquisition de l'immeuble sis 72 rue du Général Leclerc.

Suspension de séance à 22h55 _ reprise 23h10.

Départ de M. HEMERY à 23h10.

2021-075 ADOPTION DU MODELE DE CAHIER DES CHARGES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE PREEMPTION COMMERCIALE

Madame BOCABEILLE expose au conseil,

La Ville a défini, sur la base d'un diagnostic du tissu commercial, un plan de redynamisation du commerce local qui a pour priorité le maintien de l'appareil commercial existant et la diversification des activités représentées.

Cette nouvelle stratégie de développement commercial implique d'agir en faveur de la qualité des activités commerciales, de leur diversification et de la maîtrise de l'évolution des locaux commerciaux sur certains secteurs stratégiques de la commune.

Dans ce sens, la Ville exerce ainsi son droit de préemption commerciale en vue de renforcer la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville afin de satisfaire aux besoins des habitants.

À cette fin et afin de respecter la procédure liée aux préemptions commerciales, la Ville a établi un modèle de cahier des charges qui comprend les éléments suivants :

1. Présentation de la Ville (localisation, desserte, population, environnement commercial, tissu économique de proximité)
2. Descriptif du local concerné par la cession du fonds de commerce (localisation, description, contraintes du site)
3. Descriptif du projet souhaité par la Ville (contraintes et conditions liées à la nature de l'activité exercée)
4. Procédure de rétrocession (organisation de la procédure, constitution du dossier, critère de sélection, choix du candidat, calendrier prévisionnel).

Je vous propose de valider le modèle de cahier des charges annexé à ce rapport et à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABEILLE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide:

De valider le modèle de cahier des charges qui sera utilisé et qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et notamment d'un affichage en Mairie dans le respect des procédures de préemption commerciale.

Ce modèle de cahier des charges sera utilisé pour toutes les préemptions commerciales et sera adapté aux spécificités de chaque local par voie de décision.

2021-076 ACQUISITION DU DERNIER LOT DU SECTEUR VERDUN PONTICELLI ET LANCEMENT DU PROJET POUR UN NOUVEL ESPACE VERT

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

Le propriétaire occupant des lots n°6, 9 et 10, dépendants de l'immeuble au 7 rue Verdun-Lazare Ponticelli, cadastré section H n°6, a fait part à la commune du Kremlin-Bicêtre de son souhait de vendre son bien immobilier, au prix de 225 000€.

Cette parcelle, ainsi que ces voisines, sont situées en emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'un nouvel espace vert, ouvert au public, ainsi que dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 dite « Ruban Vert, un axe paysager communal structurant ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'acquiescer ce bien et d'autoriser sa démolition, et les démolitions des biens déjà acquis par la ville, dans la perspective de réaliser ce nouvel espace vert.

A proximité du plus important groupe scolaire de la commune, il est proposé que l'aménagement de ce nouvel espace public puisse être réfléchi dans sa conception et sa destination d'usage avec les Kremlinois.

Par ailleurs, la commune souhaite expérimenter des approches innovantes dans la conception et l'aménagement d'espaces publics pour les adapter aux enjeux de la Ville Durable et les réinventer selon les 4 approches suivantes :

- Intégrer pleinement les habitants dans la conception des espaces publics (approche intégrée du genre, approche citoyenne, accessibilité et mobilités...)
- Permettre aux citoyens de reconquérir leurs espaces publics
- Faire des arts urbains et de la culture un moteur de revitalisation
- Proposer du mobilier innovant

Je vous propose d'approuver cette acquisition, d'autoriser le dépôt des autorisations d'urbanisme et de lancer la concertation avec les habitants pour définir le projet du nouvel espace vert.

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide : D'engager une concertation avec la mise en place d'un ou plusieurs ateliers participatifs des habitants pour l'élaboration du programme de réalisation de ce nouvel espace public. D'autoriser le Maire ou son représentant à acquérir les lots restants sis 7 rue Verdun-Lazare Ponticelli. D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer toute autorisation d'urbanisme.

2021-077 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS D'ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Monsieur DELAGE expose au conseil,

Chaque année, un budget est dédié aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Ces dernières années, les dossiers pouvaient être déposés à tout moment et l'instruction se faisait tout au long de l'année. Actuellement, deux sessions par an sont organisées avec des calendriers précis durant lesquelles les associations peuvent déposer leur dossier.

Un crédit de 15 000 euros est dédié aux subventions de fonctionnement et un autre crédit de 10 000 euros pour des subventions aux projets. Deux sessions d'appel à projets dans l'année sont prévues.

Après une concertation organisée en début d'année 2021 par la municipalité avec les associations sur les modalités du soutien financier, et en tenant compte des résultats de la consultation, la municipalité a décidé de proposer le dispositif suivant : la séparation entre les deux types de subvention est maintenue et les deux crédits sont fusionnés pour gagner en souplesse et encourager les associations départementales ou nationales avec des antennes sur la Ville à déposer une demande sur le dispositif de soutien aux projets. Suite au vote des subventions de fonctionnement, il reste 12 950 euros pour soutenir les projets associatifs à travers les deux sessions de l'année 2021.

Après examen des dossiers pour la première session d'appel à projet 2021, voici une présentation des projets proposés :

L'Agecam : Créée le 10 juillet 1990, il s'agit de l'association de gestion de l'Espace Culturel André Malraux.

Le projet proposé intitulé « L'Art pour grandir au Kremlin-Bicêtre » est destiné au « jeune public », à des élèves de grande section de maternelle et des classes de CP du Kremlin-Bicêtre et touchera environ 10 classes. Le projet s'articule autour de la pratique de la danse en lien avec la compagnie Kokeshi et leur dernière création « Les Jours Roses » qui sera présentée à l'ECAM en décembre 2021. Le projet aura également un volet autour des arts plastiques en écho aux illustrations du livre jeunesse « De maman en maman » d'Emilie Vast ayant inspiré le spectacle. Les ateliers d'initiation à la danse se dérouleront en novembre 2021 et ceux d'arts plastiques entre décembre 2021 et janvier 2022. Ce projet a pour intérêt de permettre à ces enfants d'assister à un spectacle au théâtre et de s'initier à une pratique artistique.

Compagnie BFF : Créée le 4 décembre 2020, l'association a pour objet, la création et la diffusion de spectacles vivant alliant plusieurs formes du théâtre afin de promouvoir cette activité d'expression. Diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine du théâtre.

Leur projet est de fêter l'anniversaire des 125 ans du Kremlin-Bicêtre de façon ludique et rythmée sur une vidéo de quelques minutes qui serait ensuite mise en ligne.

L'association impliquera des kremlinois dans la conception de la vidéo, un partenariat est ainsi envisagé avec le service jeunesse et la compagnie s'appuiera sur d'autres associations travaillant sur la mémoire de la Ville pour la partie écriture du texte.

CRIDF FSCF : Créée le 23 novembre 1965, ce comité régional a pour objet de mettre en œuvre auprès des associations affiliées et des licenciés la politique fédérale sur son territoire de compétence. Le Comité Régional mène, de façon autonome, des actions en vue de promouvoir, soutenir et développer l'éducation et la formation physique, artistique, intellectuelle et éthique de tous ses adhérents.

L'association propose des olympiades au Kremlin-Bicêtre pendant le Jeux Olympiques de Tokyo. Elles se dérouleront du 10 juillet au 27 août 2021, 3 après-midis par semaine, avec de nombreuses animations sportives à l'attention des jeunes de 5 à 11 ans. Ces 20 séances pourront s'intégrer dans le dispositif des animations de cet été et se dérouleront alternativement au Parc Pinel et au stade des Esselières. Des lots seront remis aux participants.

Compagnie les Oiseaux de nuit : Créée le 27 août 2014, l'association a pour objectif le travail de recherche artistique, la création, la production et la diffusion de spectacles, théâtre, chant, danse, ou toutes autres formes d'expressions artistiques. Un autre objectif est la transmission et l'apprentissage d'un savoir par la mise en place d'ateliers, de stages, de pratiques artistiques. La compagnie est déjà intervenue sur la Ville en proposant des ateliers de théâtre auprès de jeunes mais aussi auprès d'un groupe d'adultes habitant les quartiers prioritaires.

Leur projet consiste à créer un spectacle avec les jeunes des centres de loisirs Mohamed Megrez et Benoit Malon sur la thématique de l'écologie durant l'année scolaire 2021-2022. Une autre action parallèlement se fera avec le public des retraités, et consistera à organiser des sessions de lectures-échanges autour de textes soigneusement choisis par la compagnie, et à partir desquels se feront les échanges avec les participants.

Monde Solidaire Nouveau : Créée le 26 janvier 2018, l'association a pour objectif de récupérer tous types d'encombrants, leur donner une seconde vie pour aider les pays du tiers monde. Elle a aussi le projet de fournir aux établissements scolaires et d'utilité sociale du matériel à moindre coût ainsi qu'un volet de solidarité internationale en lien avec la Côte d'Ivoire. L'association a le projet de réhabiliter une école primaire à Bouaflé en Côte d'Ivoire. Elle a déjà impliqué des jeunes kremlinois dans ce projet de solidarité internationale et prévoit de continuer à le faire en travaillant collectivement à la création de la maquette de l'école et pour présenter ce projet en dehors de l'association.

Prologin : Créée le 17 décembre 1991, l'association, constituée par des étudiants d'EPITA, a pour but la promotion de l'informatique auprès des jeunes, notamment par le biais de l'organisation d'un concours national. Leur projet, intitulé « Girls Can Code », consiste à organiser un stage d'une semaine du 23 au 28 août 2021 dans les locaux d'Epita au Kremlin-Bicêtre afin de promouvoir l'informatique auprès de jeunes collégiennes et lycéennes pour leur faire découvrir les métiers du numérique et prévoir également une création. Des femmes inspirantes seront également invitées pour échanger avec les participantes. Ce stage a vocation à se positionner comme facilitateur d'orientation auprès des jeunes filles et à éveiller leur curiosité de manière ludique.

Si les classiques m'étaient contés : Créée le 22 août 2019, l'association a pour objectif de faire connaître et aimer des textes et des auteurs qui forment le fond de la culture française, européenne et mondiale : quelle que soit la manière dont cette culture s'exprime (musique ou chant, poème ou prose, film) et qu'elle soit populaire ou dite classique. Leur projet consiste à s'équiper de petit matériel pour améliorer les exposés donnés par l'association. Elle est déjà intervenue en 2020 au club Lacroix et proposera deux exposés durant l'été 2021.

Transmu : Créée le 14 décembre 1999, l'association a pour objet de réaliser des supports et des actions de communication d'intérêt général (environnement, social, innovation technologique, science, culture...) ; former aux techniques et méthodes nécessaires des personnes sans emploi en demande d'insertion ; proposer en particulier ses services aux associations et aux collectivités territoriales.

Son projet consiste à apporter un soutien aux parents pour assurer le rôle d'éducateurs en particulier par rapport aux médias, à savoir aussi bien la télévision que l'usage d'internet et des smartphones. Pour cela, l'association animera des ateliers et des rencontres sous formes de débats. Le collège Jean Perrin est favorable à accueillir l'association dans son établissement.

Voix et Spectacle : Créée le 25 novembre 2013, l'association a pour objet d'organiser et d'animer des ateliers de chant. Le travail réalisé tout au long de l'année est présenté dans le cadre d'un spectacle de fin d'année. Le professeur de l'association anime de nombreux ateliers auprès de différents publics de la Ville : les élèves du collège Albert Cron ainsi que les adhérents du Club Lacroix où il dirige une chorale.

Leur projet est l'aboutissement du travail réalisé tout au long de l'année (ateliers de chants collectifs et individuels) avec des personnes de 15 à plus de 85 ans en présentant un spectacle de fin d'année joué dans l'auditorium Lounès Matoub. Cette année, en raison du contexte, l'association a travaillé avec 10 chanteurs. Leur spectacle est intitulé « De la belle époque à la libération ». Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAGE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BASSEZ).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE), Le conseil décide : D'attribuer la subvention suivante, à l'association Agecam :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Agecam	1200,00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Compagnie BFF :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
--------	---------------	--------------------	--------------------------

6574	025	Compagnie BFF	450,00 €
------	-----	---------------	----------

D'attribuer la subvention suivante, à l'association CRIDF FSCF :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	CRIDF FSCF	1 000,00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Les oiseaux de nuit :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Les oiseaux de nuit	800, 00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Monde Solidaire Nouveau :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Monde Solidaire Nouveau	500, 00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Prologin :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Prologin	800,00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Si les classiques m'étaient contés :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Si les classiques m'étaient contés	350 00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Transmu :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Transmu	1 000, 00 €

D'attribuer la subvention suivante, à l'association Voix et Spectacle :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	025	Voix et Spectacle	400, 00 €

2021-078 CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA VIE ASSOCIATIVE ET APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur DELAGE expose au conseil,

La municipalité a souhaité créer un conseil consultatif de la vie associative (CCVA), une instance de dialogue, de réflexion et d'échange entre les associations kremlinoises et la Ville. Elle servira à renforcer la place des associations dans la vie démocratique locale et ainsi, à mieux répondre à leurs attentes et besoins.

Le conseil consultatif de la vie associative est composé de 10 associations kremlinoises parmi celles volontaires et désignées par un tirage au sort qui s'est déroulé le 2 avril 2021, en distanciel en raison du contexte sanitaire qui ne permettait pas de réunir toutes les associations en présentiel.

Un premier échange avec les associations a eu lieu le 4 mai 2021 permettant notamment d'élaborer un projet de charte définissant les objectifs et le rôle de cette instance.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la création de ce conseil consultatif de la vie associative et le projet de charte annexé à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DELAGE,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme AZZOUG, Mme BADOUC, Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BASSEZ).

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'approuver la création du conseil consultatif de la vie associative et le projet de charte de fonctionnement.

2021-079 ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE ET DEFINITIVE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2021

Monsieur GIBLIN expose au conseil,

Plusieurs rencontres entre la municipalité et les associations sportives ont permis de définir de nouvelles conventions d'objectifs qui ont été adoptées au Conseil Municipal du 15 avril 2021.

Les conventions prévoient le versement des subventions en deux temps : une première part de 70 % et une seconde de 30 % à la fin de la saison sportive. Ainsi, le Conseil Municipal du 15 avril 2021 a voté l'attribution de 70 % des subventions annuelles aux clubs sportifs et à l'association ADASE (application du même principe de répartition).

Je vous rappelle que ces subventions comprennent la réalisation d'interventions dans les écoles et lors des activités périscolaires. Bien que ces prestations n'aient été réalisées entièrement, en raison de la crise sanitaire et des protocoles, il est proposé de maintenir en totalité la subvention pour soutenir les clubs sportifs concernés.

Le Conseil Municipal du 24 juin 2021 doit donc proposer l'attribution du solde, soit 30 % du montant des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions complémentaires et définitives aux associations suivantes, pour l'exercice 2021 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GIBLIN,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide de voter l'attribution des subventions complémentaires et définitives suivantes pour l'exercice 2021 :

Nom de l'organisme	Montants inscrits dans les nouvelles conventions	70 % du montant (CM Avril 2021)	30 % du montant (CM Juin 2021)
CSAKB	275 000 €	192 500 €	82 500 €
USKB	56 000 €	39 200 €	16 800 €
KB FUTSAL	51 750 €	36 225 €	15 525 €
CA	7 000 €*	0 €	0 €
ADASE	61 250 €	42 875 €	18 375 €

* intégralement versé compte tenu du faible montant.

2021-080 Garantie d'emprunt d'un montant total de 987 289 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par SA HLM LOGIREP

Madame MUSEUX expose au conseil,

La Ville est sollicitée par SA HLM LOGIREP pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs familiaux, situés 13 à 17 rue Pasteur au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, SA HLM LOGIREP a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2018, d'un montant de trois-cent-quinze mille six-cent-quarante-quatre (315 644,00 euros),
- PLS foncier PLSDD 2018, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille six-cent-quarante-cinq euros (599 645,00 euros),
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de soixante-douze mille euros (72 000,00 euros).

En contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville du Kremlin-Bicêtre par délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2021, SA HLM LOGIREP LOGIREP s'engage à réserver 2 logements de type T2 et T3 au profit de la Ville.

Par conséquent, SA HLM LOGIREP sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunt relative au programme d'acquisition de 8 logements collectifs familiaux.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % au prêt d'un montant total de **987 289 EUROS** contracté par SA HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MUSEUX,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN,

M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide :

L'assemblée délibérante de la ville du Kremlin-Bicêtre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 987 289 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°112843, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt, ainsi que la convention de réservation annexée.

2021-081 REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Mis en place au gré de nombreuses évolutions réglementaires qui ont caractérisé le système des primes et indemnités diverses applicables à la fonction publique territoriale ces vingt dernières années, le régime indemnitaire appliqué aux agents de la Ville souffre aujourd'hui d'un manque de cohérence d'ensemble, et ne traduit pas la volonté des élus de mettre en œuvre un système qui soit lisible, équitable et dynamique.

Fort de ce constat, la municipalité a souhaité engager une réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire afin de conformer la Ville à la généralisation programmée du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que défini par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, devenu le régime indemnitaire de référence pour les agents de l'Etat, et applicable aujourd'hui à la fonction publique territoriale.

Une telle démarche s'inscrit pleinement dans le but d'améliorer et de fiabiliser l'organisation de la collectivité au service du projet politique à destination des Kremlinoises et des Kremlinois, en développant un management qualitatif, des outils de gestion pertinents, et en assurant une attractivité des emplois et des compétences liées aux besoins et possibilités de la Ville. Le personnel communal étant la première « ressource » agissante au service des Kremlinoises et des Kremlinois, c'est par une gestion optimisée des emplois, des effectifs, des compétences et la maîtrise de la masse salariale que les exigences de qualité de service public et les attentes sociales doivent tendre vers un équilibre entre la satisfaction des intérêts collectifs, de l'intérêt général et des intérêts individuels.

La refonte du régime indemnitaire des agents de la ville du Kremlin-Bicêtre aboutira à une amélioration de la fiche de paie. Dans ce cadre, la municipalité a prévu une augmentation prévisionnelle des crédits alloués au chapitre 012 à hauteur de 500 000 €. Cette refonte a également fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel notamment au cours de deux séances du Comité technique.

Pour mettre en œuvre le RIFSEEP, la réflexion fut menée autour de quatre objectifs :

- Instaurer la transparence dans l'attribution du régime indemnitaire afin que les agents, dans des situations statutaires et hiérarchiques comparables, justifiant globalement d'une manière de servir similaire, soient traités équitablement dans le cadre des attributions individuelles ;
- Assurer l'homogénéité du régime indemnitaire pour les agents qui exercent des responsabilités comparables, indépendamment de leur grade ;
- Renforcer la reconnaissance de l'efficacité dans la réalisation des missions des agents qui ont le souci d'accomplir leurs missions de service public avec dynamisme, compétence et professionnalisme ;
- Construire un outil managérial à disposition de l'encadrement pour mieux valoriser l'engagement professionnel des agents.

Le régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux résulte de la transposition, en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes, équivalences établies par les tableaux annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

L'article 88 prévoit en effet que : « *L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat* »

Néanmoins, le principe de parité fixé par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ne s'applique qu'aux montants et non aux modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire. Ainsi, la Ville a la possibilité d'instaurer un régime indemnitaire dont les conditions d'attributions lui sont propres, dès lors que les montants individuels attribués à chaque agent n'excèdent pas ceux qui sont susceptibles d'être versés aux agents de l'Etat servant de référence en application des textes qui leurs sont applicables.

Cette liberté doit toutefois être conciliée avec la nature même des primes et indemnités, et ne sont donc pas concernées celles qui sont destinées à indemniser des contraintes particulières (indemnités d'astreinte par exemple) ou celles, qui par leurs spécificités, ne peuvent faire l'objet d'une modification de leurs modalités d'application (travail de nuit par exemple).

Pour l'instauration des conditions d'attribution propres à la Ville, seules les primes et indemnités susceptibles de varier dans leurs montants et pour lesquelles une grande marge d'appréciation est laissée à l'assemblée délibérante pour la fixation des critères d'attribution individuels peuvent donc être utilisées telles que les IFTS, IEMP, IAT, ISS, PSR (liste non exhaustive).

Comme indiqué précédemment, la réflexion menée au niveau de la collectivité s'inscrit pleinement dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2014, qui visent à simplifier et à harmoniser les régimes indemnitaires des trois fonctions publiques par la substitution progressive aux diverses primes et indemnités existantes, d'un régime indemnitaire unique tenant compte des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.

En se substituant aux diverses primes existantes et en distinguant une part liée aux fonctions (Indemnité liée aux fonctions, à la sujétion et à l'expertise, ou IFSE) et une part liée à l'engagement individuel (Complément indemnitaire annuel, ou CIA) de chaque agent, cette refonte contribue à donner du sens et de la lisibilité au régime indemnitaire en offrant toute transparence aux agents quant aux montants indemnitaires qu'ils ont vocation à percevoir.

La refonte du régime indemnitaire tend ainsi à :

- Valoriser les fonctions exercées au quotidien ;
- Assurer une reconnaissance du mérite des agents, de la façon la plus objective possible, sur la base de critères préalablement définis au cours de l'entretien professionnel annuel ;
- Accompagner les parcours professionnels des agents et favoriser leur mobilité ;
- Simplifier l'architecture indemnitaire pour la rendre plus cohérente et plus transparente.

Par ailleurs, l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, dans sa version issue de sa modification par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, prévoit désormais expressément que les régimes indemnitaires mis en place par les collectivités locales « *peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents.* » La faculté reconnue aux collectivités d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions et de l'engagement individuel des agents a ainsi été confirmée par le législateur, qu'il s'agisse d'appliquer le régime indemnitaire « classique », ou le nouveau régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014.

Pour les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas encore expressément éligibles au régime indemnitaire résultant du décret du 20 mai 2014, c'est à travers le régime indemnitaire « classique » et dans les limites de ce qu'il permet en termes d'attributions individuelles, que sera mis en place le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre, dans le cadre d'une part fonction et d'une part engagement individuel.

Les modalités pratiques

Il s'agit d'instaurer comme base réglementaire de référence :

- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les cadres d'emploi qui d'ores et déjà sont éligibles au régime indemnitaire institué par ce décret ;
- D'instaurer les primes « classiques » pour les grades qui ne sont pas encore expressément éligibles au décret du 20 mai 2014.

Et de mettre en place un régime indemnitaire unique structuré en deux parts :

- une part dite « fonctions » (IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise) dont le montant sera fonction de l'importance du poste, et des sujétions et contraintes de toute nature auxquelles l'agent qui l'occupe est confronté ;
- une part « engagement individuel » (CIA, Complément Indemnitaire Annuel) révisable, et attribuée annuellement suite à l'entretien professionnel annuel.

En termes budgétaires, la refonte du régime indemnitaire suppose que le Conseil municipal se prononce :

- Pour l'attribution de la part fonctions (IFSE), sur les niveaux de fonctions, en proposant les montants maximums qui pourront être appliqués à chacun de ces niveaux ;
- Pour l'attribution de la part engagement individuel (CIA), sur les montants maximums de cette part, ainsi que de la marge de variation permise dans la limite de ces maximums.

Il convient également de rappeler que le cumul de la part fonctions (IFSE) et de la part engagement individuel (CIA) ne peut excéder, pour les agents qui ne sont pas expressément éligibles au régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, le maximum de régime indemnitaire de référence par rapport à un grade donné.

Il est à noter que le Comité technique a émis un avis favorable au projet de refonte du régime indemnitaire dans les orientations décrites *supra* (collège des élus : pour / collège des représentants du personnel : 2 pour –FO- et 4 contre –CGT-).

Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dès le mois de septembre 2021 pour la part fonctions (IFSE). La part engagement individuel (CIA) sera, elle, adossée à la campagne 2021 des entretiens professionnels et versée en une seule fois au printemps 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme

DEFRANCE) et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

- Article 1** 1) D'instaurer un régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre, à l'exception des agents relevant de la filière artistique et de la filière de la police municipale (dont les cadres d'emploi sont cités à l'article 4 de la présente délibération), qui sera composé d'une part fonctions et d'une part engagement individuel, en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2014-513 susvisé, relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois de la Ville rendus éligibles	Corps de référence l'Etat	Texte de références
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat	Arrêté du 3 juin 2015 Arrêté du 17 décembre 2015
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015 Arrêté du 17 décembre 2015
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 18 décembre 2015
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	Arrêté du 26 décembre 2017
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	Arrêté du 7 novembre 2017
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015
Adjoint techniques territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat	Arrêté du 16 juin 2017 Arrêté du 28 avril 2015
FILIERE ANIMATION		
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015 Arrêté du 17 décembre 2015
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 18 décembre 2015
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux	Inspecteurs de santé publique vétérinaire	Arrêté du 8 avril 2019
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	Arrêté du 17 décembre 2018
Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique	Arrêté du 13 juillet 2018
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat	Arrêté du 23 décembre 2019
Assistants territoriaux socio-éducatifs (assistant socio-éducatif ppal, assistant socio-éducatif)	Assistants de service social des administrations de l'Etat (préfecture) (assistant de service social ppal, assistant de service social)	Arrêté du 23 décembre 2019
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	Arrêté du 23 décembre 2019

Cadre territoriaux de santé para-médicaux		
Puéricultrice cadre territoriaux de santé		
Sages-femmes territoriales		
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	Arrêté du 23 décembre 2019
Puéricultrices territoriales	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère la défense	Arrêté du 23 décembre 2019
Infirmiers territoriaux en soins généraux		
Infirmiers territoriaux	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère la défense	Arrêté du 31 mai 2018
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	Arrêté du 7 décembre 2015 Arrêté du 3 juin 2015 Arrêté du 23 décembre 2019
Techniciens paramédicaux territoriaux	Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense	Arrêté du 31 mai 2016
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Moniteurs-éducateurs des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	Arrêté du 31 mai 2016
Agents sociaux territoriaux	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 18 décembre 2015
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Auxiliaires de soin territoriaux	Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense	Arrêté du 20 mai 2014
Auxiliaires de puériculture territoriaux		
FILIERE CULTURELLE		
Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation	Arrêté du 3 juin 2015
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeurs certifiés	En attente
Assistants territoriaux d'enseignement artistique		
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservatoire du patrimoine	Arrêté du 7 décembre 2017
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservatoire du patrimoine	Arrêté du 14 mai 2018
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	Arrêté du 14 mai 2018
Bibliothécaires territoriaux		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés	Arrêté du 14 mai 2018
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	Arrêté du 30 décembre 2016
FILIERE SPORTIVE		
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Arrêté du 23 décembre 2019
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 19 mars 2015 Arrêté du 17 décembre 2015
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	Arrêté du 20 mai 2014 Arrêté du 18 décembre 2015

FILIERE POLICE	
Chefs de service de police municipale	Aucune équivalence avec un corps de l'Etat
Agents territoriaux de police municipale	
Gardes champêtres territoriaux	Régime dérogatoire

- 2) Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, telles que (liste non exhaustive) :
- L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (décret n°93-55 du 15 janvier 1993) au profit des cadres d'emplois suivants : professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique,
 - L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006) au profit des cadres d'emplois relevant de la filière de la police municipale.
- 3) Précise que de ces primes relevant du régime indemnitaire « classique », ne seront pris en compte que les montants prévus par les textes, ce régime indemnitaire étant versé aux agents selon les modalités prévues par la présente délibération, sous la forme d'une part fonctions et d'une part engagement individuel, à l'exception des agents relevant de la filière artistique et de la filière de la police municipale.
- 4) Prévoit que les primes et indemnités « classiques » instituées par la présente délibération, seront automatiquement abrogées et remplacées par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, dès la parution des arrêtés permettant l'application aux cadres d'emplois et grades éligibles, de la fonction publique territoriale, dudit régime indemnitaire découlant du décret du 20 mai 2014, à la condition toutefois que les montants afférents soient supérieurs ou égaux aux montants maximums des primes et indemnités « classiques ». Ainsi, et sous cette condition impérative, le Conseil Municipal n'aura pas à délibérer à nouveau pour instituer au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels d'adhésion au RIFSEEP, la substitution de la base réglementaire, relative au régime indemnitaire étant automatiquement prévue par la présente délibération, à la date de publication des arrêtés ministériels d'adhésion.

Article 2 : Décide de fixer les principes d'attribution de la part fonctions et de la part engagement individuel selon les modalités suivantes :

1) La part fonctions

Sur la base de l'importance stratégiques des postes et des responsabilités qui y sont afférentes, des sujétions de toute nature qui leurs sont attachées (notamment le poids de l'encadrement et la transversalité), de la technicité requise par les agents, de la pénibilité, cinq groupes de fonctions sont définis et présentés dans l'annexe 1.

Dans la mesure où il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et donc au Maire, de fixer le niveau de la part fonctions pour chaque catégorie, le Conseil Municipal fixe les montants maximums applicables à chaque catégorie de fonctions présentés dans les annexes 1 et 2.

Il appartiendra au Maire, de fixer, par voie d'arrêté, les montants qu'il entendra définitivement fixer.

Pour fixer le montant afférent à chacune de ces catégories dans la limite de ces montants maximums, l'exécutif devra se fonder :

- Sur les sujétions auxquelles l'agent a du effectivement faire face au cours de l'année écoulée,
- La complexité des dossiers gérés en termes de technicité et/ou d'encadrement.

La part fonctions qui est versée indépendamment du grade détenu par les agents à vocation à rester stable à responsabilités et sujétions inchangées et est versée chaque mois à l'agent.

Elle est néanmoins liée à l'exercice effectif des fonctions et des responsabilités y ouvrant droit.

En cas de changement de fonctions au cours de l'année, la part fonctions de l'agent concerné sera modifiée en conséquence le mois suivant ce changement de fonctions.

2) La part engagement individuel

Pour l'attribution de la part engagement individuel du régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville du Kremlin-Bicêtre, le Maire devra se fonder sur les critères d'attribution individuels qu'il appartient à l'assemblée de fixer.

Les critères d'attribution individuels cumulatifs sont les suivants :

- Critère 1 : Réalisation des objectifs de l'année ;
- Critère 2 : Esprit d'équipe, capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues de travail et la hiérarchie ;
- Critère 3 : Respect des consignes et manière de servir de l'agent ;
- Critère 4 : Investissement particulier (surcharge de travail et conscience professionnelle dans les projets de la Ville et des services) ;
- Critère 5 : Prise d'initiatives, et notamment la capacité à intégrer de nouveaux objectifs en cours d'année.

Les taux plafonds annuels applicables à la part engagement individuel pour chaque groupe sont définis dans l'annexe 2 en référence à l'annexe 1.

Il est précisé qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les montants de la part engagement individuel au regard des fonctions occupés et de l'évaluation annuelle.

Au regard des critères définis ci-dessus qui seront mis en œuvre dans le cadre de chaque évaluation, le Maire pourra faire varier le montant de la part engagement individuel dans la limite des montants plafonds fixés ci-dessus en fonction de chaque catégorie.

Les montants seront proposés et précisément motivés par le supérieur hiérarchique direct qui conduit les entretiens annuels d'évaluation, à la Direction des Ressources Humaines en lien avec la Direction Générale, qui fera ensuite une proposition suivie ou modifiée soumise à la validation de l'Autorité Territoriale.

Il est précisé qu'en cas d'objectif devenu inatteignable ou sans objet, l'agent se verra attribuer la part engagement individuel, dans la mesure où les objectifs ne seront pas atteints indépendamment de l'agent sans prise en compte du critère n°1 lié à la réalisation des objectifs de l'année.

Le montant annuel de la part engagement individuel, arrêté sur la base de l'évaluation de l'année N, sera versé au cours de l'année N+1, aux agents, en mai.

En cas de changement de fonctions au cours de l'année N :

- Si l'agent exerce ses nouvelles fonctions depuis plus de 6 mois, il percevra :
 - En mai de l'année N, sa part engagement individuel définie par l'évaluation réalisée l'année N-1 sur ses anciennes fonctions,
 - Et en mai de l'année N+1, sa part engagement individuel correspondant à ses nouvelles fonctions.
- Si l'agent exerce ses nouvelles fonctions depuis moins de 6 mois, il percevra :
 - En mai de l'année N, sa part engagement individuel définie par l'évaluation réalisée l'année N-1 sur ses anciennes fonctions,
 - En mai de l'année N+1, sa part engagement individuel correspondant à ses anciennes fonctions
 - Et en mai de l'année N+2, sa part engagement individuel correspondant à ses nouvelles fonctions.

L'attribution de la part engagement individuel est conditionnée par une période minimale de travail effectif de six mois, période minimale de référence pour bénéficier de l'entretien annuel. Son versement sera proratisé en fonction des mois de travail effectif.

3) Rappel des plafonds indemnitaires

Le cumul de la part fonctions et de la part engagement individuel ne saurait excéder, en toute hypothèse, le maximum de régime indemnitaire de référence par rapport à un grade donné ou à un cadre d'emplois donné.

En conséquence, et en fonction de ce qui sera attribué à ces agents au titre de la part fonctions, le montant de la part engagement individuel sera en tout état de cause limité au montant qu'ils sont susceptibles au maximum de percevoir au titre du régime indemnitaire auquel ils sont éligibles diminué de la part fonctions.

Dans l'hypothèse exceptionnelle où le maximum de régime indemnitaire interdirait de verser l'intégralité de la part fonctions, cette part sera limitée au montant maximum applicable à l'agent, ce qui induira par ailleurs et par définition, l'impossibilité, pour l'agent de percevoir la part engagement individuel.

Article 3 Décide d'appliquer ce nouveau dispositif aux agents contractuels de droit public selon les modalités suivantes :

Tous les agents contractuels de droit public en poste au sein de la Ville peuvent bénéficier de la part fonctions du présent dispositif.

Par contre, seuls les agents contractuels de droit public en poste au sein de la Ville de façon continue depuis au moins 6 mois pourront bénéficier de la part engagement individuel du présent dispositif.

Comme pour les agents titulaires, des entretiens d'évaluation annuelle seront mis en place, à l'issue desquels dépendra le versement de la part engagement individuel.

Le versement de la part fonctions sera effectif pour tout nouvel agent contractuel dès sa prise de poste.

Article 4 Dit qu'en application de la réglementation, le dispositif du RIFSEEP ne concerne pas les catégories d'agents suivantes :

- **Les agents contractuels de droit privé**

La rémunération des agents de droit privé étant régie par les dispositions de leurs contrats de travail et par le Code du travail, ils ne peuvent prétendre au bénéfice du régime indemnitaire institué par la présente délibération.

- **Les agents collaborateurs de cabinet**

Les collaborateurs de cabinet recrutés sur le fondement de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et régis par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, compte tenu de leur situation particulière, sont exclus du dispositif prévu par la présente délibération et restent soumis aux dispositions spécifiques qui leurs sont propres et par les actes par lesquels ils ont été nommés sur ces emplois.

- **Les agents relevant de la filière artistique :**

- Professeur d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique

- **Les agents relevant de la filière de la police municipale :**

- Chef de service de police municipale
- Agent territorial de police municipale
- Garde champêtre territorial

Article 5 DIT que les agents relevant de la filière artistique et de la filière de la police municipale, dont les cadres d'emploi sont cités à l'article 4 de la présente délibération, percevront les primes et indemnités instituées à leur profit dans la limite des montants et selon les modalités fixés par les textes réglementaires régissant lesdites indemnités.

Article 6 Précise les conditions d'application du dispositif en cas d'absences.

1. Sur la part fonctions

La part fonction est traitée de façon analogue au traitement de base en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de congé pour accident de service ou de maladie ayant une cause exceptionnelle et le congé pour infirmité de guerre.

2. Sur la part engagement individuel

La part engagement individuel est versée au prorata de la présence de l'agent parmi les effectifs.

3. Pour le régime indemnitaire attribué aux agents relevant de la filière artistique et de la filière de la police municipale

Le régime indemnitaire attribué aux agents relevant des cadres d'emplois cités à l'article 4 de la présente délibération, est traitée de façon analogue au traitement de base en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de congé pour accident de service ou de maladie ayant une cause exceptionnelle et le congé pour infirmité de guerre.

4. Rappel des normes en vigueur

Enfin, en cas d'absence injustifiée, la part fonctions et la part engagement individuel sont diminuées à due proportion du nombre de jours d'absence.

Le Conseil Municipal rappelle les normes en vigueur applicables à la Ville pour le congé de maladie ordinaire (CMO), de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD), le congé pour accident de service ou maladie ayant une cause exceptionnelle et le congé pour infirmité de guerre :

- **Le CMO :** Relèvent de ce régime tous les cas qui ne peuvent donner lieu à un autre congé de maladie. La durée totale peut atteindre un an (12 mois consécutifs). L'intéressé perçoit l'intégralité de son traitement et de ses primes pendant trois mois, à l'exception de l'écrêtement mis en place par la présente délibération sur la part engagement, puis la moitié pendant les neuf mois suivants. En contrepartie, les contrôles des arrêts maladie seront renforcés. A ce titre, l'article 57 2° de la loi n°84-53 modifié par la loi de finances pour 2014 précise désormais que le bénéfice du congé de maladie ordinaire est conditionné par la transmission de l'arrêt maladie dans un délai de 48h.
- **Le CLM :** Il est accordé en cas de maladie rendant nécessaires un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. La durée maximale peut atteindre trois ans. L'intéressé conserve l'intégralité de son traitement et de ses primes pendant un an. Le traitement et les primes sont réduits de moitié pendant les deux années qui suivent.
- **Le CLD :** Il est réservé aux cas de maladie mentale, tuberculose, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. L'intégralité du traitement et les primes est conservée pendant trois ans, puis le traitement et les primes sont réduits de moitié pendant les deux années qui suivent. Si la maladie a été contractée dans l'exercice des fonctions, les périodes précitées sont respectivement portées à cinq et trois ans. Il n'est pas renouvelable au cours de la carrière d'un fonctionnaire, au titre d'un même groupe de maladies.
- **Congé pour accident de service ou maladie ayant une cause exceptionnelle**
Si la maladie résulte d'un accident imputable au service ou si elle provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite (infirmités résultant de blessures ou de maladie

contractées ou aggravées soit en service, soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public, soit en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes), l'intégralité du traitement et des primes est conservée jusqu'à la reprise du service de l'intéressé ou sa mise à la retraite.

- **Congé pour infirmité de guerre**

Ce congé est étendu à tout fonctionnaire territorial atteint d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre ayant ouvert droit à pension au titre du livre 1er du code des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre.

Bénéficie du même congé, le fonctionnaire atteint d'infirmités ayant ouvert droit à pension au titre des dispositions relatives aux victimes civiles des faits de guerre, ou de celles relatives aux personnels militaires participant au maintien de l'ordre ou de celles concernant les dommages physiques subis en métropole du fait des événements qui se sont déroulés en Algérie.

La durée maximale de ce congé est de deux ans sur la totalité de la carrière en une ou plusieurs fois. Pendant deux années l'agent perçoit son traitement et ses primes dans leur intégralité.

Article 7 Décide, indépendamment du régime indemnitaire versée sous la forme de part fonctions et de part engagement individuel, et du régime indemnitaire instauré au profit des agents relevant de la filière artistique et de la police municipale, d'instituer les primes suivantes :

- **L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (décret n°2002-60 du 14 janvier 2002)**

Le Conseil Municipal décide d'instituer les IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois et des grades susceptibles d'en bénéficier lorsqu'ils sont appelés à en réaliser à la demande de leurs chefs de service. Il s'agit des agents de catégorie B et C. A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits par demande expresse de la collectivité, dans le cadre de circonstances exceptionnelles, y compris pour les agents de la filière médico-sociale. Les IHTS sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 25 % pour les 14 premières heures.
- 27 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

- **La prime de responsabilité des emplois fonctionnels (décret n°88-631 du 6 mai 1988)**

Le Conseil Municipal institue cette prime au profit du Directeur Général des Services et dit qu'elle sera attribuée par l'autorité territoriale, dans la limite de 15% de son traitement soumis à retenue pour pension, dans les conditions prévues par le décret du 6 mai 1988 et sur la base des critères suivants :

- L'importance des sujétions auxquelles le Directeur Général a dû faire face dans l'exercice de ses fonctions,

L'atteinte des objectifs fixés par l'autorité territoriale au cours de l'évaluation de l'année N-1.

Article 8 Décide de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire existant et non visé par l'instauration du RIFSEEP dans sa part fonctions.

Article 9 Décide d'appliquer l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à ses agents :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. »

Article 10 Décide du maintien des niveaux indemnitaires.

Les agents en fonction au sein de la commune à la date de l'adoption de la présente délibération, qui se verraient attribuer au titre de la part fonctions un montant de régime indemnitaire annuel inférieur au montant annuel qu'ils ont perçu en 2021, se verront maintenir ce même montant sur la part fonctions (IFSE).

Article 11 Précise que les agents titulaires (article 1 susvisé) ou contractuels de droit public (article 3 susvisé) travaillant à temps non complet ou à temps partiel se voient appliquer le présent dispositif au prorata du temps travaillé, aussi bien pour la part fonctions que pour la part engagement.

Article 12 Précise que les agents relevant des cadres d'emplois assimilés à la catégorie A (Attaché, ingénieur, etc.), au regard de leurs missions, ne peuvent prétendre à récupérer ou à comptabiliser en heures supplémentaires, les heures travaillées dépassant leur temps de travail hebdomadaire.

Article 13 Précise que le présent dispositif pendra effet le 1^{er} septembre 2021.

- Article 14** Précise que toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées et devront donc être considérées comme inapplicables et sans effet à compter du 1er septembre 2021, à l'exception des délibérations relatives au régime indemnitaire non visé par l'intégration au sein du RIFSEEP, au titre des avantages collectivement acquis.
- Article 15** Dit que les crédits nécessaires au financement de dispositif sont inscrits au budget de l'exercice 2021.
- Article 16** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

2021-082 CENTRE DE VACCINATION : TAUX HORAIRE VACATIONS PERSONNEL INFIRMIER RETRAITE, SANS ACTIVITE, SALARIE OU FONCTIONNAIRE

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la Covid 19, le ministère des solidarités et de la santé a élaboré un document cadre, référencé Minsanté n°2021-50, régissant les modalités de rémunération des professionnels de santé non connus par l'Assurance Maladie.

Depuis le 1er avril 2021, un nouveau dispositif de rémunération de ces professionnels est proposé. Il s'agit d'un paiement direct du professionnel de santé par l'Assurance Maladie qui communique ensuite à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) les informations utiles pour que celle-ci puisse faire les démarches sociales pour le compte du professionnel.

Le dispositif est fondé sur les circuits de prestations de remboursement des soins. Les montants réglés au vaccinateur apparaîtront sur ses relevés de remboursement de frais de santé d'assuré, disponibles dans son compte ameli.

Les professionnels de santé non installés appartenant aux professions autorisées à vacciner sont concernés par le dispositif de rémunération directe par l'Assurance Maladie s'ils relèvent d'une des catégories suivantes : retraités, remplaçants intervenant à titre exclusif, professionnels sans activité, salariés et fonctionnaires, étudiants en dehors de leurs obligations de stage/scolarité.

Or, il s'avère que les tarifs horaires bruts proposés par l'assurance maladie sont différents selon la catégorie à laquelle appartiennent les personnels infirmiers.

Tarif horaire brut des professionnels infirmiers non connus par la CPAM habilités à vacciner

Tarif horaire brut	Dimanche et jours fériés – lundi au samedi 23 h à 6 h	Lundi au samedi 6 h à 8 h	Lundi au samedi 8 h à 20 h	Lundi au samedi 20 h à 23 h	Samedi après-midi, dimanche et jours fériés	Lundi au samedi matin
Infirmier retraités	48	36	24	36		
Remplaçants exclusifs					60	55
Sans activité	48	36	24	36		
Salariés ou fonctionnaires	48	36	24	36		

Dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination, du lundi au samedi (en gris), 2 tarifications sont appliquées selon le statut des professionnels : 24 € brut/H pour les infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires et 55 € brut/H pour les remplaçants exclusifs.

A ce stade, le centre de vaccination municipal fonctionne avec des professionnels infirmiers relevant principalement de la catégorie « salariés ou fonctionnaires » et « remplaçants exclusif ».

Dans un souci d'équité, il est proposé d'envisager une rémunération complémentaire pour les infirmiers « salariés et fonctionnaires », « sans activité » et « retraités » permettant ainsi de garantir la pérennité du fonctionnement du centre de vaccination.

Il est ainsi proposé de reprendre le delta effectif entre les 2 taux bruts proposés par la CNAM selon les dites catégories et de créer un taux de 31 € brut/heure soit 24.92 € net/heure.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Le conseil décide :

De créer un taux horaire brut de 31 € pour répondre aux besoins de personnel infirmier retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires pour procéder à la vaccination au sein du centre de vaccination ambulatoire de la ville du Kremlin-Bicêtre.
Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

2021-083 RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'UN CHARGE DE PROJETS CULTURELS (F/H)

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Cette délibération a pour objet de procéder au recrutement d'un chargé de projets culturels au sein de la Direction de la Culture, de l'Education et du Temps Libre (F/H).

Dans la continuité de la politique culturelle menée depuis plusieurs années et pour inscrire la volonté de concrétiser avec les citoyens un modèle de développement qui s'appuie sur les richesses du territoire et l'épanouissement des usagers, la commune du Kremlin-Bicêtre souhaite se doter d'un chargé de projets culturels (F/H).

Il participera à l'élaboration, à la programmation, à la coordination administrative, logistique et technique des projets et des évènements culturels de la ville.

Le niveau d'exigences de la fonction inscrit un profil de candidat de formation supérieure et une expérience confirmée sur poste similaire.

Aussi, je vous propose de procéder au recrutement d'un attaché contractuel de catégorie A, chargé de projets culturels, à compter du 1^{er} juillet 2021, disposant d'une expérience confirmée.

C'est pourquoi, je vous propose de valider le contrat de cet agent à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De recruter un chargé de projets culturels (H/F), à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le grade d'attaché contractuel de catégorie A. L'agent dispose d'une expérience professionnelle confirmée dans les secteurs d'intervention concernés.

De rémunérer cet agent sur la base de l'indice brut 499 indice majoré 430 du grade d'attaché de la fonction publique territoriale qui bénéficiera des augmentations de traitement des fonctionnaires. Il bénéficiera en outre, du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.

L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

De fixer la durée du contrat d'embauche à 3 ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent sera engagé.

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

2021-084 RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT D'UN CHARGE DE MISSION ENERGIES - FLUIDES (F/H)

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Cette délibération a pour objet de procéder au recrutement d'un chargé de mission Energies - Fluides au sein de la Direction des Services Techniques (F/H).

Dans la continuité de la politique de maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies renouvelables menée depuis plusieurs années et pour assurer la cohérence entre la conception énergétique des équipements, l'exploitation des installations climatiques et fluides, et la gestion des dépenses d'énergie la commune du Kremlin-Bicêtre souhaite se doter d'un chargé de mission Energies - Fluides (F/H).

Il participera avec la responsable du service, et les services communaux gestionnaires d'équipements et de partenaires, à la gestion et à la maîtrise de l'énergie et de la rénovation énergétique.

Le niveau d'exigences de la fonction inscrit un profil de candidat de formation supérieure et une expérience confirmée sur poste similaire.

Aussi, je vous propose de procéder au recrutement d'un ingénieur contractuel de catégorie A, chargé de mission de mission Energies - Fluides, à compter du 1^{er} juillet 2021, disposant d'une expérience confirmée.

C'est pourquoi, je vous propose de valider le contrat de cet agent à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De recruter un chargé de mission Energies - Fluides (H/F), à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le grade d'ingénieur contractuel de catégorie A.

L'agent dispose d'une expérience professionnelle confirmée dans les secteurs d'intervention concernés.

De rémunérer cet agent sur la base de l'indice brut 444 indice majoré 390 du grade d'ingénieur de la fonction publique territoriale qui bénéficiera des augmentations de traitement des fonctionnaires. Il bénéficiera en outre, du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.

L'agent sera soumis à la réglementation sur la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

De fixer la durée du contrat d'embauche à 3 ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent sera engagé.

D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

2021-085 AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE MUNICIPAL DE TROIS VEHICULES

Madame FOURCADE expose au conseil,

Le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 prévoit une nouvelle étape à compter du 1 juin 2021 en interdisant dorénavant la circulation des véhicules de Crit'Air 4. Les villes de Paris, Ivry-sur-Seine d'Arcueil ont informé la commune du Kremlin-Bicêtre de leur souhait de renforcer la restriction de circulation aux véhicules 4, 5 et non classés.

Le Conseil Municipal du 15 avril 2021 a émis un avis favorable de principe assorti de réserves concernant la mise en œuvre immédiate de cette deuxième étape de la ZFE-m visant à interdire les véhicules Crit'Air 4 en sus des véhicules Crit'air 5 et non classés.

Dans ce cadre, la ville renouvelle sa flotte automobile en investissant progressivement dans des véhicules non polluants participant ainsi à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents.

Mais aussi, la ville poursuit sa contribution à l'amélioration de l'environnement en 2021 en modernisant sa flotte et demandera à cet effet les subventions correspondantes. Elle est ainsi amenée à sortir de son inventaire les véhicules les plus anciens et polluants qui seront remplacés.

Le présent rapport a pour objet de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :

- Le Nissan Cabstar immatriculé 6389 TD 94 mis en circulation le 18/04/2000.
- Le Peugeot Expert immatriculé 4548 WN 94 mis en circulation le 20/11/2003.
- Laveuse euro voirie mis en circulation 02/2013.

Ces véhicules sont cédés pour destruction.

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. KHIAR, M. TRAORE, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE,

Le conseil décide d'autoriser la sortie d'inventaire du Nissan Cabstar 6389 TD 94, Peugeot Expert 4548 WN 94 et la laveuse euro voirie pour destruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h 10.

Fait pour être porté au registre des travaux du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance _ Corinne COURDY